



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la vigne et du vin

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Rebbau und Wein



Année vitivinicole 2022

Rapport annuel

 **Office cantonal de la vigne et du vin**
Août 2023

Table des matières

1.	EN BREF.....	6
2.	PARAMETRES DU MILLESIME 2022.....	7
2.1	Paramètres météorologiques et leurs conséquences	7
2.1.1	Climat de l'année viticole 2022	7
2.2	Encépagement au 31.12.2022	11
2.2.1	Âge du vignoble valaisan	13
2.3	Aspects phytosanitaires	14
2.3.1	Organismes de quarantaine.....	14
2.3.2	Maladies à phytoplasmes, virales et bactériennes	17
2.3.3	Les ravageurs : Insectes.....	20
2.3.4	Les ravageurs : Acariens	23
2.3.5	Les ravageurs occasionnels	23
2.4	Paramètres de la récolte 2022	24
2.4.1	Estimation de la récolte potentielle	24
2.4.2	Limites quantitatives de production.....	25
2.4.3	Réseau cantonal de maturité	25
2.4.4	Teneurs en sucre de la vendange.....	29
2.4.5	Quantités encavées	29
2.4.6	Qualité du millésime 2022	31
2.5	Indicateurs sur la situation financière de la filière	32
2.5.1	Rendement brut de la viticulture 2022	32
2.5.2	Chiffre d'affaires de la filière 2022.....	34
3.	RAPPORT D'ACTIVITES.....	34
3.1	Politique et économie.....	34
3.1.1	Politique viticole cantonale.....	34
3.2	Secteur administration et registre des vignes.....	41
3.2.1	Cadastre viticole	41
3.2.2	Contrôle à la vigne.....	43

3.2.3	Mise à jour des règlements Grand Cru	44
3.3	Secteur techniques de production	44
3.3.1	Entretien du sol.....	44
3.3.2	Aspects phytosanitaires et techniques d'application	44
3.3.3	Fumure.....	47
3.3.4	Surfaces viticoles à biodiversité naturelle – Qualité 2	47
3.3.5	Sauvegarde du patrimoine et Sélection Valais.....	48
3.3.6	Traitements par hélicoptère	48
3.3.7	Projet « Vitisol+ ».....	49
3.3.8	Amélioration de la qualité des eaux de la Lienne (2018 – 2023)	49
3.3.9	Formation de base.....	49
3.3.10	Formation continue.....	49
3.3.11	Vulgarisation collective	49
3.3.12	Plantation de nouvelles vignes	50
3.3.13	Cépages à l'essai	50
3.3.14	CCC, LDFR et LBFA.....	50
3.3.15	Aménagement et développement de l'espace rural	50
3.3.16	Projet Smartviti	50
3.3.17	Projet de création variétale	51
3.3.18	Station décentralisée d'essais Viticulture et Œnologie	51
3.3.19	Projet CV Vigne Sol FiBL.....	51
3.3.20	BIOVIPRO	52
3.4	Secteur qualité et traçabilité des vins	52
3.4.1	Contrôle de la vendange.....	52
3.4.2	Traçabilité des vins du Valais – surveillance du contrôle de la vendange	54
3.4.3	Procédures 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 concernant le contrôle de la vendange et l'application e-Vendanges.....	55
3.4.4	Laboratoire d'oenologie	56
3.5	Domaines vitivinicoles de l'Etat du Valais	59
3.5.1	Travail des lies sur les vins blancs.....	59
3.5.2	Cuvages des vins rouges	59
3.5.3	Fermentation malolactique (FML) sur les vins rouges.....	59
3.5.4	Essais Pinot noir Clones.....	60

3.5.5	Marque Valais.....	60
3.5.6	Parcelles du réseau de maturité et résultats des vendanges	60
3.5.7	Lutte contre les adventices sous le rang.....	61
3.5.8	Traitement phytosanitaire sur les domaines du Grand Brûlé et de Châteauneuf	62
3.5.9	Plateforme Orientation Bio : parcelle « vitrine »	62
3.5.10	Diffuseurs contre le ver de la grappe	63
3.5.11	Vigne témoin sans traitement	63
3.5.12	Cours de formation continue.....	63
3.5.13	Cours de formation professionnelle	63
3.5.14	Cours de murs en pierres sèches	63
3.5.15	Formation de base.....	63
3.5.16	Distinctions	64
3.5.17	Manifestations oenotouristiques	64
3.5.18	Événement du 100 ^{ème} du Domaine du Grand Brûlé	64
3.6	Station décentralisée.....	65
4.	REMERCIEMENTS	67
5.	TABLEAUX ET FIGURES	68
5.1	Tableaux.....	68
5.2	Figures	69

1. En Bref

Les faits marquants de l'année vitivinicole 2022 sont les suivants :

- En 2022, le Valais a connu une forte augmentation de cas de Flavescence dorée. 8 communes sont dorénavant impactées (Ardon, Port-Valais, Saxon, Riddes, Leytron, Saillon, Fully et Martigny).
- Le débourrement a eu lieu à mi-avril avec une semaine de retard sur la moyenne décennale. La croissance de la vigne s'est ensuite déroulée de manière rapide et continue. La floraison et la maturité ont débuté avec plus de 10 jours d'avance sur la moyenne décennale.
- 2022 a été une année chaude et sèche avec trois vagues de chaleur. Si la météo a été profitable à la vigne et défavorable aux maladies fongiques, une irrigation intensifiée a été nécessaire.
- Quantité encavée de 46 millions de kilos, dont 26 millions de kilos de raisins rouges et 20 millions de kilos de raisins blancs. Production supérieure de plus de 10% à la moyenne décennale.
- Les teneurs naturelles en sucre du millésime 2022 sont proches de la moyenne des 10 dernières années.
- Rendement brut 2022 de la viticulture valaisanne de CHF 165 millions, en hausse de 72 millions de francs (+ 78.2%) par rapport à l'année dernière et de +5.2% par rapport à la moyenne décennale.
- Contrôle à la vigne 2022 : la procédure a été adaptée tant pour les contrôles à la vigne que pour les contrôles organoleptiques. La révision de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (OVV) du 1^{er} juillet 2022 énonce que désormais, l'Interprofession de la vigne et du vin est chargée des contrôles, des décisions de non-conformité et des déclassements consécutifs. Quant aux organes étatiques compétents, ils sont responsables de la mise en oeuvre des décisions prises par l'Interprofession de la vigne et du vin. Il a été décidé de réduire le nombre de parcelles contrôlées, afin de tester la nouvelle procédure de contrôle.
- Dans le cadre de la surveillance de l'autocontrôle lors de la campagne de vendange 2022, des infractions de faible impact ont été constatées et réglées directement sur place avec l'encaveur.
- L'application e-Vendanges a gardé la même configuration que lors des enregistrements des données pour le millésime 2021. Elle ne cesse d'évoluer et répond tout particulièrement aux exigences du droit fédéral.
- Les vins du millésime 2022 s'expriment dans de belles palettes aromatiques. Les blancs sont charnus et flatteurs, les rouges sont corpulents avec des tanins denses mais déjà bien fondus.

2. Paramètres du millésime 2022

2.1 Paramètres météorologiques et leurs conséquences

2.1.1 Climat de l'année viticole 2022

L'année viticole 2022 a été particulièrement sèche et douce au regard de la norme. Excepté le mois de décembre avec des précipitations abondantes, l'automne 2021, l'hiver, le printemps et l'été 2022 ont été pauvres en précipitations. Avec 484 mm de novembre 2021 à octobre 2022, la somme de précipitations est nettement inférieure à la norme 1991-2020 (583 mm). En fonction des caractéristiques du sol, l'irrigation a dû être intensifiée.

Côté températures, l'année viticole 2022 restera dans les annales comme l'une des plus chaudes depuis l'introduction des mesures météorologiques en 1864. 3 vagues de chaleurs ont par ailleurs marqué les mois de juin, juillet et septembre. Les précipitations de septembre ont particulièrement été salutaires pour la vigne et la vendange.

Couplé aux fortes chaleurs, ce faible niveau de précipitations a favorisé une évaporation élevée, accentuant fortement le déficit hydrique des sols et rendant nécessaire, dans certaines situations, une irrigation plus conséquente qu'à l'accoutumée.

Ces conditions climatiques chaudes et sèches ont particulièrement profité à la vigne et ont été très défavorables aux maladies fongiques. Après un débourrement à mi-avril avec une semaine de retard sur la moyenne décennale, la croissance de la vigne s'est déroulée de manière rapide et continue. La floraison et la maturité ont débuté mi-mai respectivement le 20 juillet avec plus de 10 jours d'avance sur la moyenne décennale. Les vendanges ont commencé à la fin du mois d'août déjà.

Figure 1 Précipitations de l'année 2022 : différence en % par rapport à la norme 1991-2020

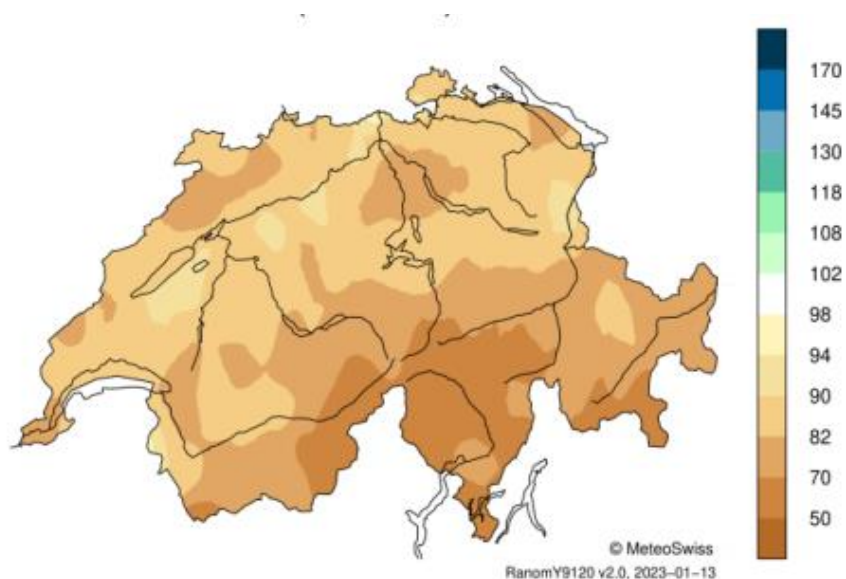
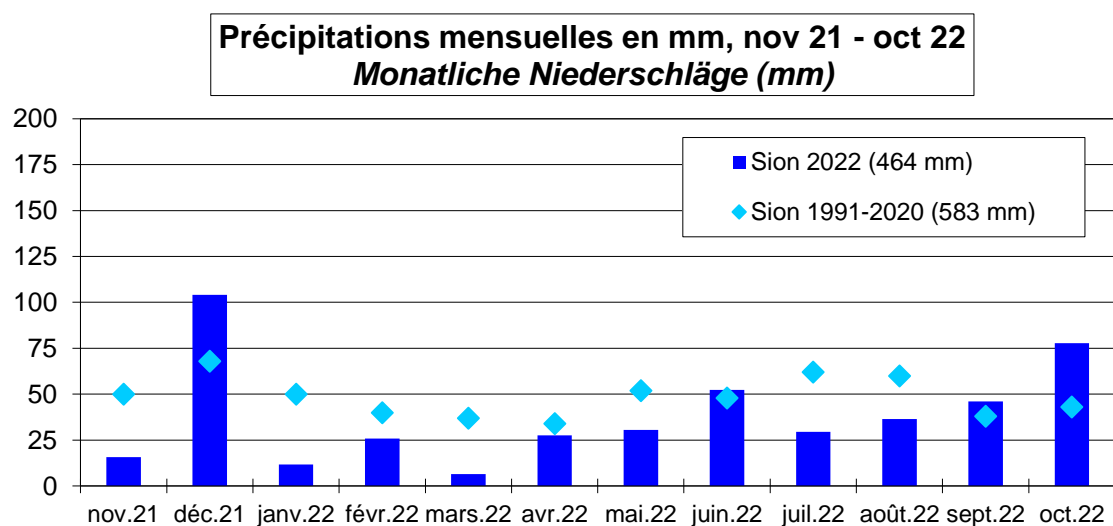


Tableau 1 Dates de stades phénologiques pour les principaux cépages du vignoble valaisan

	Code Baggiolini	Code BBCH	Chasselas	Sylvaner	Pinot noir	Gamay	Arvine	Cornalin	Humagne rouge	Syrah
Débourrement	C	09	19.04	19.04	23.04	19.04	17.04	12.04	19.04	18.04
Grappes visibles	F	53	10.05	10.05	10.05	08.05	08.05	08.05	08.05	08.05
Pleine fleur	I	65	30.05	30.05	30.05	28.05	30.05	26.06	28.05	27.05
Début véraison	M	81	21.07	21.07	27.07	27.07	27.07	27.07	27.07	27.07
Vendanges	N	89	01.09	01.09	01.09	01.09	01.09	01.09	01.09	01.09

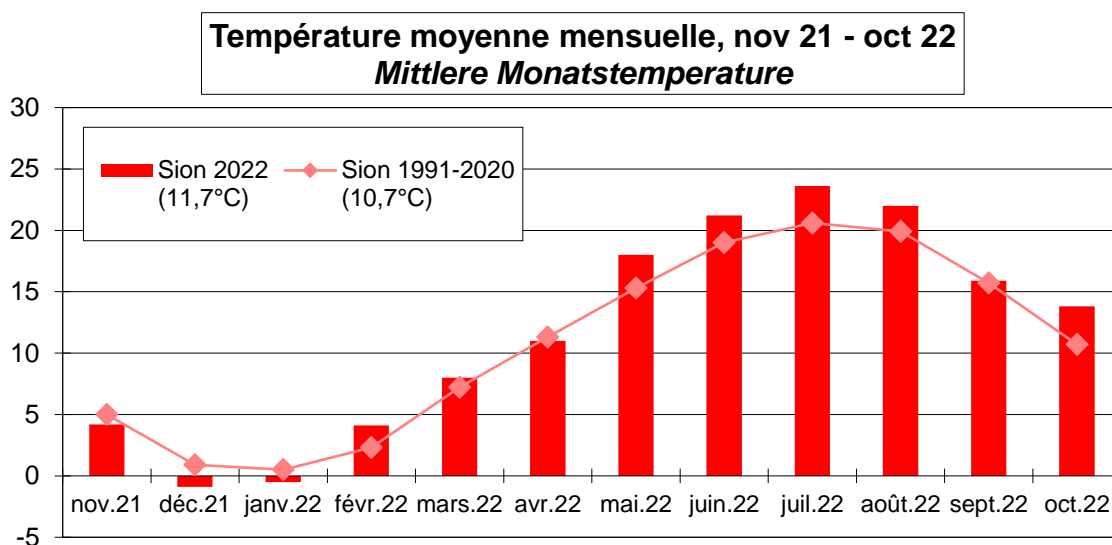
Source : Office de la vigne et du vin – Observations sur le vignoble de Châteauneuf

Figure 2 Précipitations mensuelles de novembre 2021 à octobre 2022



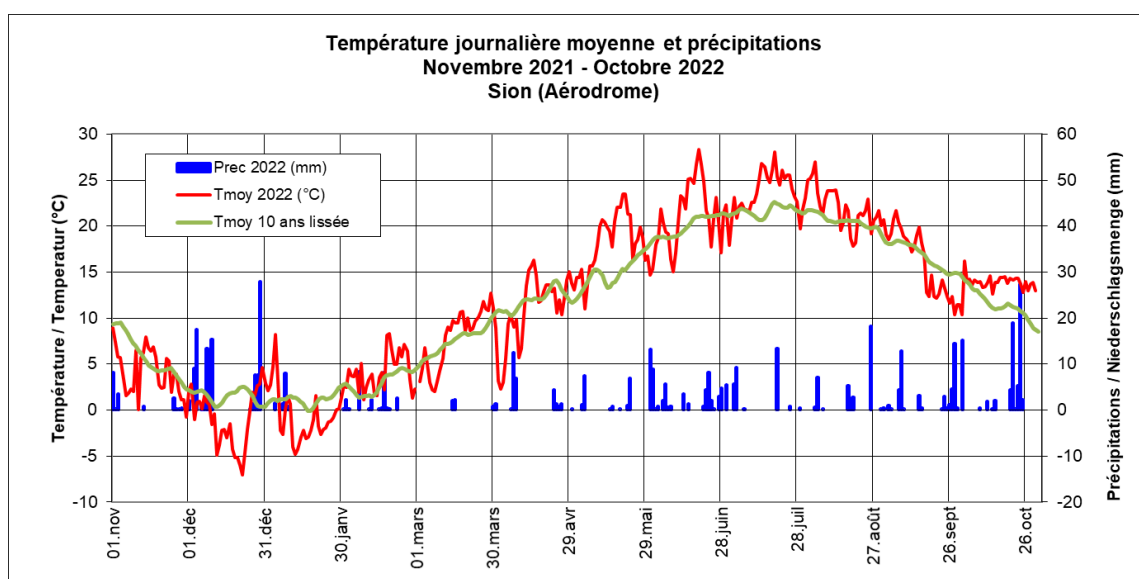
Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Figure 3 Températures moyennes de novembre 2021 à octobre 2022



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Figure 4 Températures journalières moyennes et précipitations de novembre 2021 à octobre 2022



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

En comparaison à la température moyenne lissée des 10 dernières années, les températures ont été particulièrement froides les mois de novembre, décembre et janvier de l'année viticole 2022. Les mois de mai (+2,7°C norme 91-20), juin (+2,2°C norme 91-20), juillet (+3°C norme 91-20) et août (+2,1°C norme 91-20) ont été globalement beaucoup plus chauds. La fin d'année viticole a été marquée par un retour de températures élevées durant le mois d'octobre (+3,1°C norme 91-20).

Quant aux précipitations, après un excédent remarquable en 2021, elles n'ont jamais été autant déficitaires qu'en 2022 depuis dix ans. La dernière année avec des précipitations très déficitaires remonte à 2020 avec toutefois un déficit deux fois moins marqué que 2022. Après un mois de novembre 2021 très sec (-70% norme 91-20), le mois de décembre a été beaucoup plus pluvieux (+50% norme 91-20). Le mois de mars a été le plus sec de tous (-80% norme 91-20). Le mois de juillet a également été un mois plus sec que la moyenne (-50% norme 91-20). La fin de l'année viticole a été marquée par un retour des précipitations en septembre (+20% norme 91-20) et en octobre (+80% de la norme 91-20).

En somme, en comparaison à la norme (1991-2020), l'année et plus particulièrement la période végétative de la vigne, a connu une importante hausse des températures avec un écart de +1°C sur l'année et +1,6°C d'avril à septembre. Les précipitations ont également été moins importantes en 2022 avec -20% de pluies annuelles et -24% de pluies durant la période végétative. Le millésime 2022 est globalement plus chaud et sec que la norme.

Tableau 2 Evolution des températures moyennes et de la pluviométrie de trois régions différentes (novembre 2021 à octobre 2022)

	Température mensuelle moyenne en °C			Précipitations mensuelles en mm		
	Aigle	Sion	Viège	Aigle	Sion	Viège
Nov. 2021	4.7	4.2	4.3	40	16	17
Déc. 2021	1.6	-0.9	-2.3	22	104	19
Janv. 2022	1	-0.5	-3.5	30	12	20
Févr. 2022	4.3	4.1	3.7	56	26	35
Mars 2022	7.1	8.0	7.9	12	7	3
Avril 2022	9.7	11.0	10.7	49	28	44
Mai 2022	17	18.0	17.7	44	31	28
Juin 2022	20.2	21.2	20.7	100	52	49
Juil. 2022	22.2	23.6	22.8	26	30	27
Août 2022	20.9	22.0	21.2	49	36	35
Sept. 2022	15	15.9	15.2	137	46	64
Oct. 2022	14	13.8	13.2	69	78	25
Année	11.5	11.7	11	633	464	366
<i>Norme 91-20</i>	<i>10.3</i>	<i>10.7</i>	<i>9.9</i>	<i>984</i>	<i>583</i>	<i>591</i>
<i>Ecart à la norme</i>	<i>+1,2°C</i>	<i>+1°C</i>	<i>+1,1°C</i>	<i>-36%</i>	<i>-20%</i>	<i>-38%</i>
Avril-Sept.	17.5	18.6	18.1	405	222	247
<i>Norme 91-20</i>	<i>15.9</i>	<i>17.0</i>	<i>16.2</i>	<i>563</i>	<i>294</i>	<i>274</i>
<i>Ecart à la norme</i>	<i>+1,6°C</i>	<i>+1.6°C</i>	<i>+1,9°C</i>	<i>-28%</i>	<i>-24%</i>	<i>-10%</i>

Source : MeteoSuisse

2.2 Encépagement au 31.12.2022

Depuis 1991, grâce aux données transmises régulièrement par les vigneron, l'Office de la vigne et du vin (OVVin) tient à jour le registre des vignes de notre canton.

Au 31 décembre 2022, la surface du vignoble valaisan s'élevait à 4'675 hectares, en baisse de 45 hectares par rapport à 2021. En 2022, la surface du pinot noir, du chasselas et du gamay a baissé de 68 hectares. Depuis 1991, la superficie du vignoble valaisan a diminué de 11.2%.

Le vignoble valaisan est principalement cultivé en cépages rouges, qui occupent 59.1% de la surface. Mais les surfaces de cépages rouges se sont réduites au cours des 10 dernières années.

Tableau 3 Evolution de la surface des cépages (> 100 hectares), de la surface par couleur et de la surface totale du vignoble

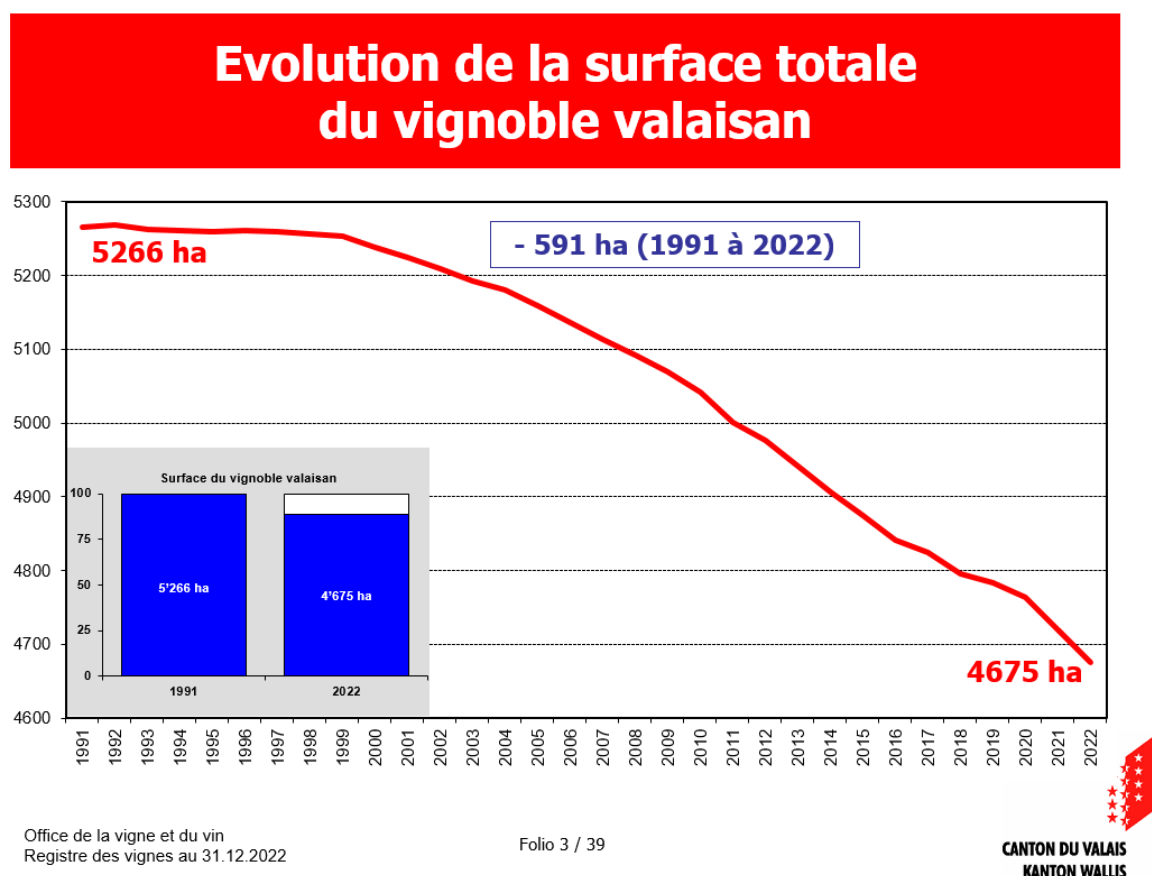
Cépages	Surface (en hectares)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-22
Arvine	211	218	226	234	243	252	+9
Chasselas	849	823	803	795	782	768	-14
Savagnin blanc	171	188	200	208	211	212	+1
Sylvaner / Rhin	270	281	291	300	307	314	+7
Cornalin	149	150	153	155	157	161	+4
Gamaret	107	108	108	106	105	103	-2
Gamay	554	534	520	507	492	474	-18
Humagne rouge	142	143	143	143	142	142	0
Merlot	134	139	141	143	144	145	+1
Pinot noir	1'445	1'412	1'387	1'366	1'338	1'302	-36
Syrah	170	171	174	174	172	173	+1
Total cépages blancs AOC	1'883	1'892	1'898	1'909	1'908	1'914	+6
Total cépages rouges AOC	2'930	2'903	2'870	2'838	2'795	2'761	-34
Total général	4'825	4'795	4'783	4'764	4'720	4'675	-45

Source : Office de la vigne et du vin - registre des vignes au 31 décembre 2022

Pour obtenir des informations détaillées ou connaître l'évolution de l'encépagement depuis 1991, veuillez consulter www.vs.ch/agriculture/viticulture « Situation et évolution de l'encépagement du vignoble valaisan ».

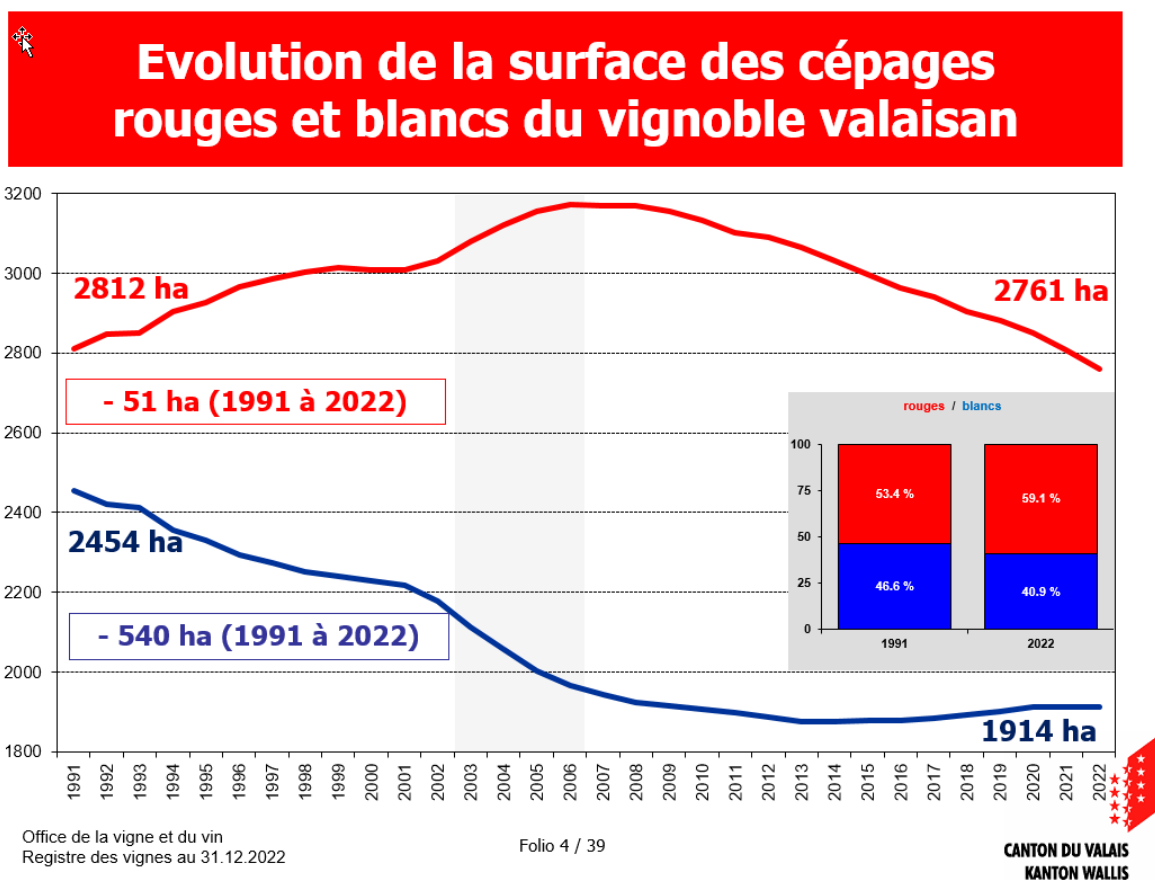
Deux exemples de graphiques ci-après :

Figure 5 Evolution de la surface du vignoble valaisan de 1991 à 2022



Source : Office de la vigne et du vin – rapport sur l'encépagement du vignoble

Figure 6 Evolution de la surface des cépages rouges et blancs

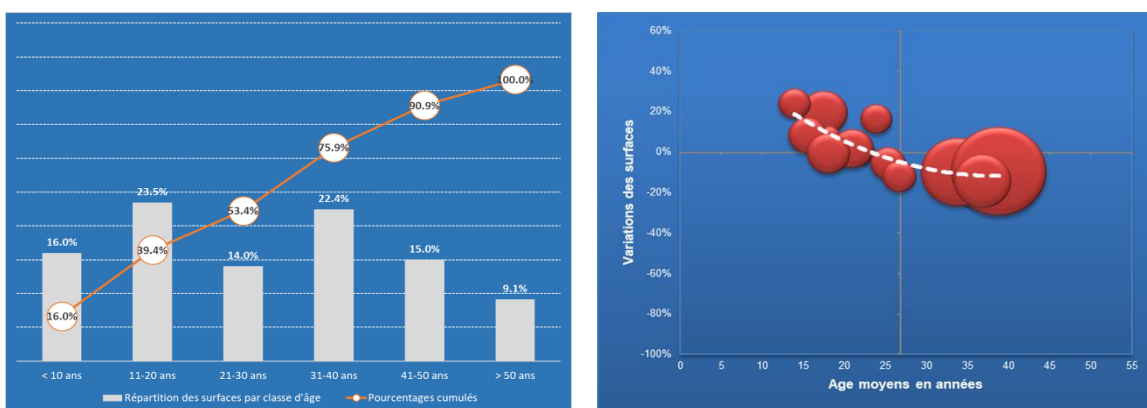


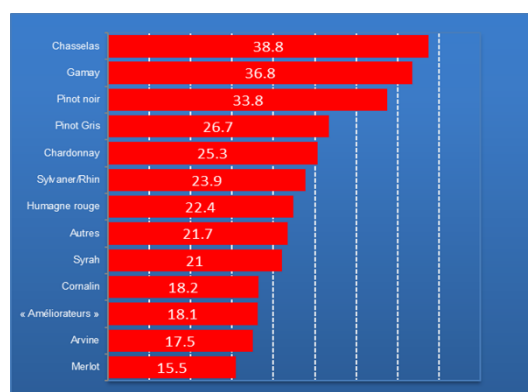
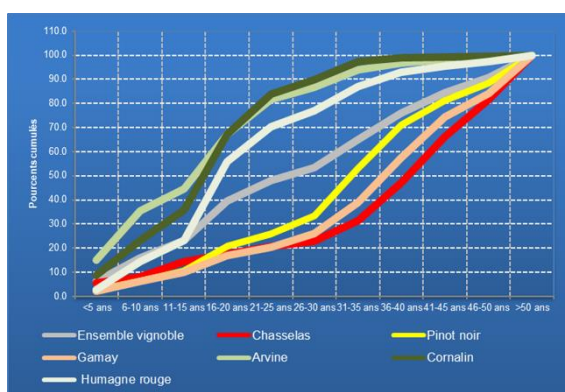
Source : Office de la vigne et du vin – rapport sur l'encépagement du vignoble

2.2.1 Âge du vignoble valaisan

En 2022, l'âge moyen du vignoble valaisan est de 28.6 ans (28.3 ans en 2021). Les trois cépages les plus âgés sont le chasselas (38.8 ans), le gamay (36.8 ans) et le pinot noir (33.8 ans). Ils représentent 54.4% de la surface viticole valaisanne.

Figure 7 Statistiques âge du vignoble valaisan en 2022





Source : Office de la vigne et du vin

2.3 Aspects phytosanitaires

Les faits marquants de 2022 sont les suivants :

- Des nouveaux foyers de Flavescence dorée ont été découverts à Riddes, Leytron, Saillon, Fully et Martigny. Une décision de portée générale pour chaque commune concernée a été prise en décembre 2022 pour lutter contre la maladie et limiter son expansion, ainsi que celle de son vecteur.
- Dans certains secteurs hors confusion, il a été constaté une présence supérieure de tissages comparativement aux années précédentes. En zone hors confusion et en cas de nécessité, un traitement insecticide a été conseillé contre les larves de 2^{ème} génération.

2.3.1 Organismes de quarantaine

2.3.1.1 Flavescence dorée et son vecteur *Scaphoideus titanus*

Traitements insecticides : En 2022, environ 70 ha de vignes ont été traités contre l'insecte vecteur, divisés en trois périmètres de lutte : Ardon (29 ha), Saxon (27 ha) et Port-Valais (14 ha). La première application avec Pyrethrum FS a été recommandée à partir du 2 juin 2022, suivie d'une deuxième 10-12 jours plus tard. Selon nos suivis, ces traitements ont globalement montré une excellente efficacité cette année, probablement favorisés par les conditions sèches lors des traitements.

Tableau 4 Nombre de captures de *Scaphoideus titanus* moyen par lieu

Lieu de piégeage	2021	2022	Evolution
Port-Valais	30	2.6	+ 27.4
Vouvry (témoin non traité)	39.5	49	- 9.5
Ardon	55	16	+ 39
Vétroz (témoin non traité)	19.7	8.5	- 11.2

Un essai d'efficacité des traitements insecticides a également été effectué à Charrat (Pinot noir). Deux traitements avec Pyrethrum FS effectués à 12 jours d'intervalle en face par face à l'atomiseur à dos ont montré une efficacité de 91% ! Remplacer le pyrèthre par un insecticide de synthèse lors de la 2^{ème} application n'a pas permis d'augmenter significativement l'efficacité.

Dès début août, les contrôles visuels dans les communes réglementées ont été réalisés par de nombreux viticulteurs, accompagnés dans la mesure du possible par des collaborateurs de l'OVVin. Ces contrôles ont permis de découvrir deux nouveaux foyers (limite Saxon-Martigny ; Saxon coteau), ainsi que de révéler une dispersion de la maladie dans le vignoble de Port-Valais. A Ardon par contre, la maladie reste circonscrite à une seule parcelle.

Le canton du Valais a enregistré en 2022 une nette augmentation des cas de flavescence dorée, tant en terme de nombre de ceps que de communes touchées. Au total, 863 ceps malades ont été détectés sur l'ensemble du canton. Cinq communes sont impactées pour la 1^{ère} fois : Martigny, Fully, Saillon, Leytron et Riddes. Hormis Port-Valais, toutes les communes concernées par la Flavescence dorée en 2022 sont situées entre Martigny/Fully et Ardon.

La découverte de ces nouveaux foyers a été réalisée à part égale lors de la surveillance officielle du territoire que l'OVVin effectue sur mandat de l'OFAG et par des annonces des exploitants ou conseillers techniques de firmes privées.

Bien que l'on ne puisse pas être affirmatif sur la cause de cette augmentation, deux raisons peuvent être avancées. Une dissémination d'insectes vecteurs contaminés, via les déplacement de machines de type effeuilleuses et rogneuses. Il est en effet démontré que les insectes peuvent rester sur les résidus de feuilles collées aux machines et se déplacer par ce biais sur plusieurs centaines de mètres. Le fait que les nouvelles communes contaminées sont toutes situées à proximité des foyers initiaux tend à corroborer cette hypothèse. Il est également probable que les symptômes de quelques ceps déjà malades en 2021 sont passés inaperçus lors des contrôles visuels, du fait de l'état du feuillage localement fortement dégradé par le mildiou en 2021. Sans traitement insecticide, le nombre de ceps atteints a été multiplié par 6-7, pour créer en 2022 quelques foyers comptabilisant déjà 30 ceps voire plus.

Les dispositions légales et les mesures de lutte pour ces foyers sont définies dans la décision de portée générale publiée par le Service de l'agriculture dans le Bulletin officiel du 16 décembre 2022.

2.3.1.2 Surveillance du vecteur *Scaphoideus titanus*

Pour la 2^{ème} année consécutive, le piégeage de *S. titanus* a été réalisé uniquement dans le vignoble de Visperterminen où la présence de l'insecte n'a pas encore été détectée. Au total, 3 pièges englués ont été placés dans la zone des grappes, durant la période de vol principal (juillet à août).

Aucun *S. titanus* n'a été capturé en 2022 dans le vignoble de Visperterminen.

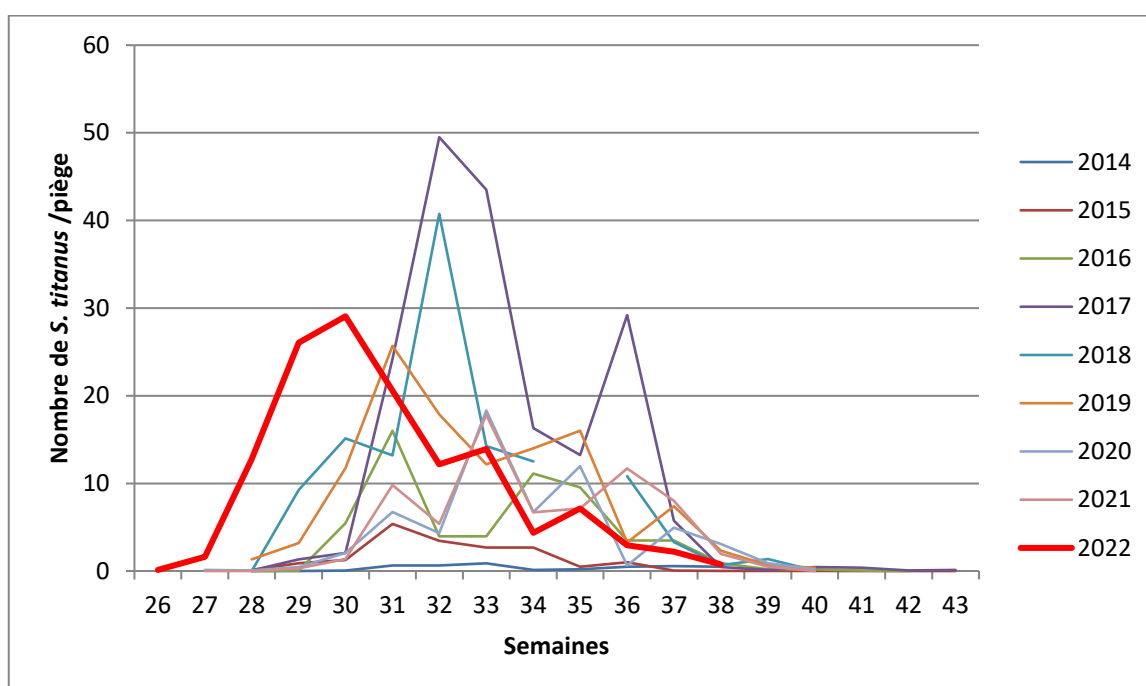
Dispositif pour le suivi du vol de *Scaphoideus titanus*

De 2014 à 2022, la dynamique du vol de *S. titanus* est suivie dans une parcelle de Noës, avec la mise en place de 16 pièges. Chaque année, les pièges sont placés aux mêmes endroits, de début juillet à fin septembre et le dénombrement des captures se fait chaque semaine.

Le vol de la cicadelle commence chaque année à mi-juillet et se termine début octobre. En 2022, le vol a débuté 12 jours plus tôt que les années précédentes. La période d'activité la plus intense se situe fin juillet (semaine 30). S'ensuit une seconde période d'activité plus faible, à la mi-août (semaine 33).

Cette année, le nombre de captures a été important, surtout au début du vol. La dynamique du vol reste similaire entre les années.

Figure 8 Courbe de vol de *S. titanus* à Noës, suivi de 2014 à 2022



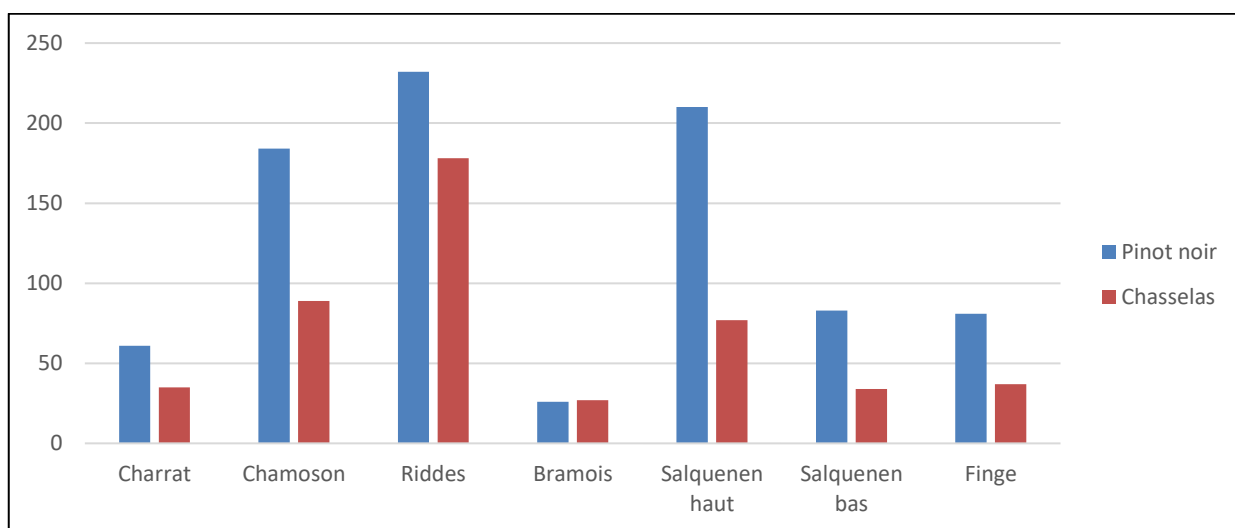
Source : Office de la vigne et du vin

Scaphoideus titanus – Captures sur Chasselas et Pinot

Un essai de piégeage comparatif mené en 2021 par Agroscope a montré que les captures de *S. titanus* étaient significativement plus importantes sur le cépage Merlot que sur le Chasselas. Cette observation unique peut laisser supposer des différences d'attractivité selon les cépages. Pour vérifier cette hypothèse, un essai comparatif à plus large échelle a été mené en Suisse romande (VD, VS, GE) sur les cépages Chasselas et Pinot noir, ce dernier étant plus représentatif de l'encépagement romand. Des parcelles de Chasselas et Pinot contiguës (ou très proches l'une de l'autre) et conduites de la même manière (protection phytosanitaire) ont été sélectionnées par les services officiels des différents cantons. Dans ces couples de parcelles, 8 pièges ont été placés durant deux semaines (32-33) dans chaque cépage.

En Valais, les pièges ont été posés dans sept sites (Charrat, Chamoson, Riddes, Bramois, Salquenen Haut, Salquenen Bas et Finges). Le nombre de captures de *S. titanus* a été plus élevé dans le pinot noir, ce dans chaque site (fig. 9). Au total, il a été dénombré 877 individus dans le pinot noir et 477 individus dans le chasselas. Ce résultat démontre une préférence du cépage pinot noir pour le vecteur de la flavescence dorée.

Figure 9 Nombre de captures de *S.titanus*



Source : Office de la vigne et du vin

2.3.1.3 Le scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Deux pièges supplémentaires ont été installés en Valais, portant leur nombre à 7. Les relevés effectués de mi-juin à mi-septembre n'ont révélé aucune capture. Ils sont installés dans des zones à risque, notamment à proximité des port-francs, des jardineries, etc.

Suite aux captures enregistrées au Val d'Aoste et au Val d'Ossola, le réseau sera renforcé de 3 pièges en 2023.

2.3.2 Maladies à phytoplasmes, virales et bactériennes

2.3.2.1 Le Bois noir

Dans le cadre de la surveillance du vignoble et celle des communes réglementées, 374 échantillons de ceps suspects ont été récoltés. Selon les analyses PCR réalisées par Agroscope, 152 ceps se sont montrés être positifs à la Flavescence dorée (Ardon, Fully, Leytron, Martigny, Port-Valais, Riddes, Saillon et Saxon) et 89 se sont révélés porteurs de bois noir (maladie qui montre exactement les mêmes symptômes que la Flavescence dorée). Les ceps malades ont été trouvés plus fréquemment dans le galotta, gamaret et chardonnay, que dans les autres cépages contrôlés (pinot noir, gamay, diolinoir, humagne rouge, divico, garanoir).

Deux importants foyers de Bois noir ont été découverts à Varen dans du gamaret. Il existe néanmoins le risque que ces ceps symptomatiques masquent l'arrivée de l'un ou l'autre

cep atteint de Flavescence dorée. Cette situation est similaire au foyer suivi depuis plusieurs années dans le vignoble de Pramagnon.

Pour ne pas masquer l'apparition de nouveaux foyers de Flavescence dorée, il est fortement conseillé d'arracher les ceps atteints de Bois noir. Dans tous les cas, tout cep symptomatique doit être annoncé sans délai à l'OVVin. Des démarches sont en cours auprès de la Confédération pour rendre possible l'obligation d'arrachage.

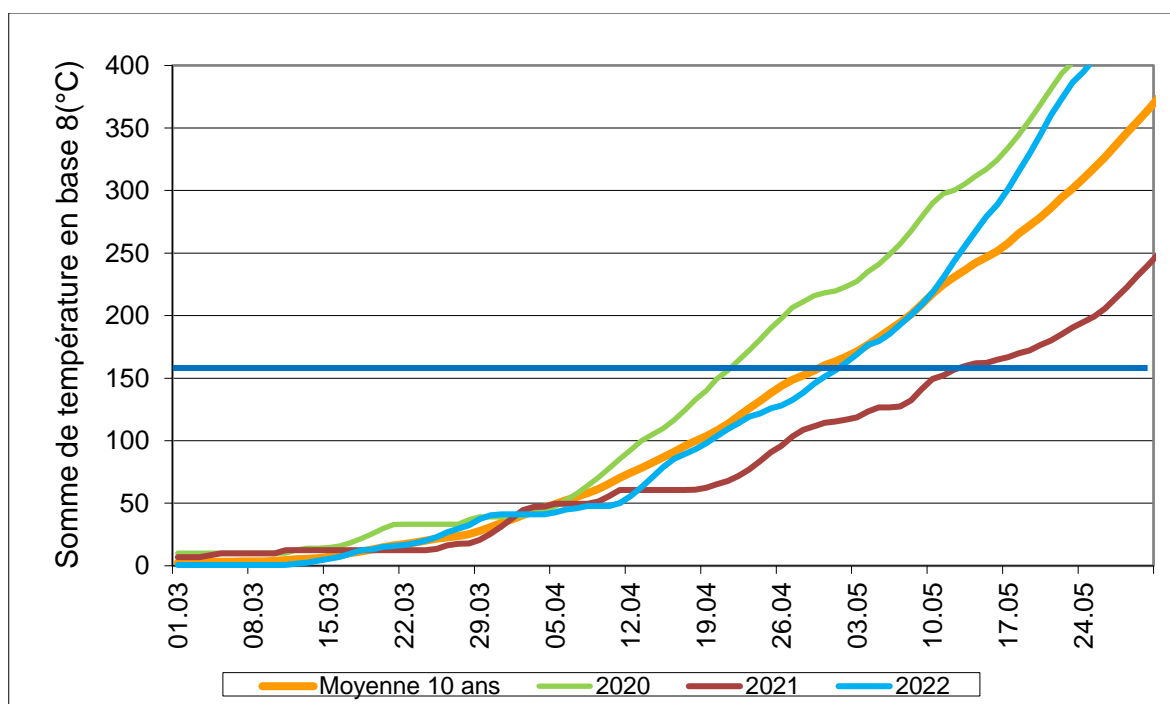
2.3.2.2 Les viroses

Aucune observation particulière n'est à signaler en 2022. Des échantillons ont été prélevés sur une parcelle problématique de cornalin, afin d'essayer de déterminer la cause du problème.

2.3.2.3 Mildiou

Les oospores ¹ de mildiou étaient mûres entre le 2 et le 9 mai selon les sites, soit proche de la moyenne décennale.

Figure 10 Somme des températures journalières supérieures à 8°C pour la période mars à mai 2022



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

A la fin du mois d'avril, les oospores avaient atteint leur maturité selon le modèle de prévision d'Agrométéo. Les conditions sèches du printemps ont été défavorables à la production de sporanges. La germination des oospores mises en cultures in situ à Châteauneuf a été observée dès le 9 mai. La période à laquelle l'infection primaire a eu lieu n'a pas été distinctement identifiée. Les pluies survenues entre le 4 et 5 mai ont pu

¹ Oospores : œufs d'hiver

potentiellement générer la première infection primaire, les températures fraîches à ce moment étaient à peine suffisantes pour le développement du mildiou (10 à 13 °C).

A la mi-mai, les premières taches d'huile ont été signalées dans les régions de Sierre (secteur Bernunes) et Savièse (secteur Lentine). Dès lors, le mildiou était considéré comme étant actif et la vigne à un stade de développement réceptif au champignon.

Durant toute la période végétative de la vigne, la pression du mildiou a été considérée comme étant restée à un niveau faible. Les épisodes pluvieux de fin-juin, début juillet ont pu être anticipés. L'état sanitaire du vignoble vis à vis du mildiou était sain.

2.3.2.4 L'oïdium

Dès mi-juin, les conditions orageuses ont été favorables au développement de l'oïdium. Des infections dans les zones sensibles ont nécessité localement l'application de poudrage au soufre. L'oïdium est resté actif, d'une intensité moyenne à forte localement jusqu'à la mi-juillet.

2.3.2.5 La pourriture grise

La pourriture grise est demeurée extrêmement discrète en Valais. Les conditions climatiques sèches ont clairement limité son développement.

2.3.2.6 La piqûre acétique

La piqûre acétique est demeurée discrète et localisée aux cépages/parcelles sensibles. Elle a été localement favorisée par l'importante présence de guêpes, d'abeilles et d'oiseaux observée dans le vignoble à la veille et pendant les vendanges. Une nouvelle fois, les filets latéraux à mailles fines se sont montrés particulièrement efficaces contre ces organismes, tout en limitant conjointement la présence de *Drosophila suzukii*.

2.3.2.7 Le rougeot

Aucun signalement de rougeot en Valais. Aucune activité liée à ce pathogène en 2022.

2.3.2.8 L'excoriose

Aucun signalement d'excoriose en Valais. Aucune activité liée à ce pathogène en 2022.

2.3.2.9 Les maladies du bois (Esca et Eutypiose)

Aucune activité ni observation particulière liée aux maladies du bois en 2022.

2.3.2.10 Le pourridié

Le signalement de parcelles atteintes de pourridié demeure très rare. Sans possibilité de lutte curative, la préparation soignée du terrain avant plantation est primordiale.

2.3.2.11 Le black rot

Aucun signalement de black rot à relever.

2.3.3 Les ravageurs : Insectes

2.3.3.1 Les vers de la grappe

Les différents suivis effectués en 2022 témoignent que la pression d'eudémis et de cochylys demeure très faible sur l'ensemble du vignoble valaisan.

Dans certains secteurs hors confusion (Sierre, Varen et Haut-Valais), il a été constaté une présence supérieure de tissages comparativement aux années précédentes.

En zone hors confusion et en cas de nécessité (secteur/parcelle avec présence inhabituelle de tissages en 1^{ère} génération), un traitement insecticide a été conseillé, de préférence avec un larvicide biologique sélectif à base de *Bacillus thuringiensis* (BT) + ajout 1 % de sucre.

Ce traitement est à placer immédiatement avant l'éclosion des premières larves de 2^{ème} génération (7 à 10 jours après le début du vol), en 2022 du 24 juin au 2 juillet, en fonction de la précocité du lieu.

Lutte par confusion

Aucun dépassement de seuil de tolérance n'ayant été enregistré dans les secteurs en confusion, aucun traitement d'appoint n'y a été recommandé.

Les subventions cantonales ont été maintenues à 6.8 centimes le diffuseur (simple ou combiné) et CHF 12.80 le générateur aérosol (Puffer). Le montant total versé s'élève cette année à CHF 88'833.35.

Tableau 5 Résultats des piégeages d'eudémis dans le vignoble sierrois (secteur hors confusion) au cours de la première génération

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne	2	7	52	13	22	41	7	15	25	10	14
Max	7	37	198	42	60	142	34	63	84	36	24

Source : Office de la vigne et du vin, réseau de 10 pièges

2.3.3.2 La cicadelle verte

Depuis plusieurs années, la pression de ce ravageur secondaire s'est stabilisée à un niveau très faible. En 2022, le vol de la cicadelle verte n'a pas été suivi. Aucun dégât dû à la cicadelle n'a été signalé à l'OVVin.

2.3.3.3 La pyrale de la vigne

Le contrôle des pousses fructifères visant à détecter la présence de la pyrale de la vigne a été réalisé dans certains secteurs des vignobles d'Ardon, Chamoson et Leytron. Le seuil de tolérance de 1 à 2 chenilles par cep n'a pas été dépassé. Une intervention contre ce ravageur n'a donc pas été nécessaire. Le piégeage des adultes n'a pas été réalisé en 2022.

2.3.3.4 Les chenilles de printemps (boarmie, noctuelles)

Dans le but de réduire les dégâts causés par les noctuelles, des poules ont été amenées sur une parcelle de vigne à Chamoson. Des filets ont été placés préalablement avant d'accueillir les poules. Le nombre de bourgeons a été compté sur la surface délimitée par

les filets. Il n'y avait alors aucun bourgeon rongé. Le 15 mars 2022, quatre poules ont été placées sur environ 40 m² durant huit heures. Les poules n'ont pas été actives durant les deux premières heures en raison de la pluie. Lorsque la pluie s'est arrêtée, les poules ont activement gratté le sol à la recherche de nourriture.

Le contrôle des bourgeons rongés a été effectué 15 jours plus tard au stade 05. A l'emplacement des poules, le nombre de bourgeons rongés était inférieur à celui où il n'y avait pas eu de poules.

Tableau 6 Résultat du contrôle de bourgeons rongés après la mise en place des poules

emplacement des ceps	Nombre de bourgeons total	Nombre de bourgeons rongés	% de bourgeons rongés
8 lignes (ouest) : pas de poule	336	7	2.08
7 lignes (milieu) : 4 poules	349	3	0.86
9 lignes (est) : pas de poule	539	32	5.94

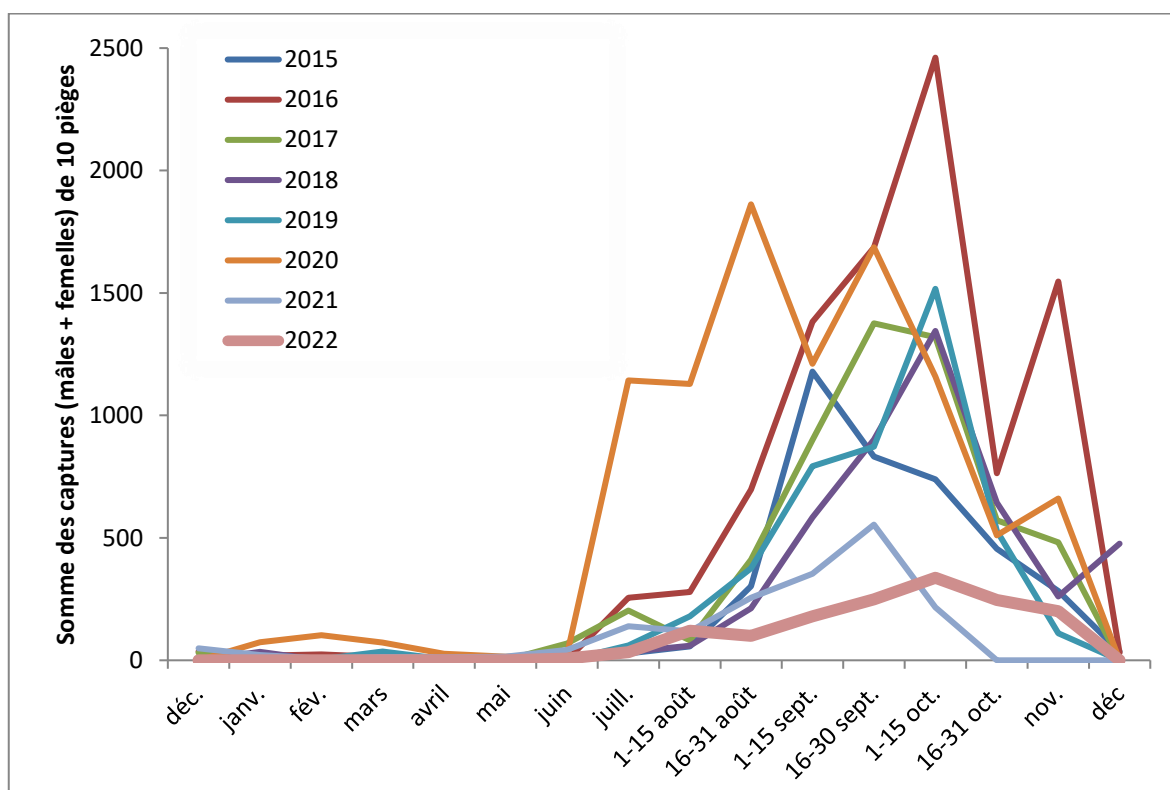
2.3.3.5 Les cochenilles

Aucun suivi sur les cochenilles n'a été réalisé en 2022.

2.3.3.6 La drosophile du cerisier : *Drosophila suzukii*

Les captures des 10 pièges placés dans le vignoble de Vouvry à Visperterminen, permettent de déterminer les périodes d'activité de l'insecte et de comparer le niveau de population entre les années. Le pic d'activité a été observé début octobre. Le dénombrement des captures en 2022 a révélé un niveau de population inférieur à toutes les années depuis 2015 (Figure 11).

Figure 11 Courbes de vol de *D. sukuzii*, captures de 10 pièges placés entre Visperterminen et Vouvry

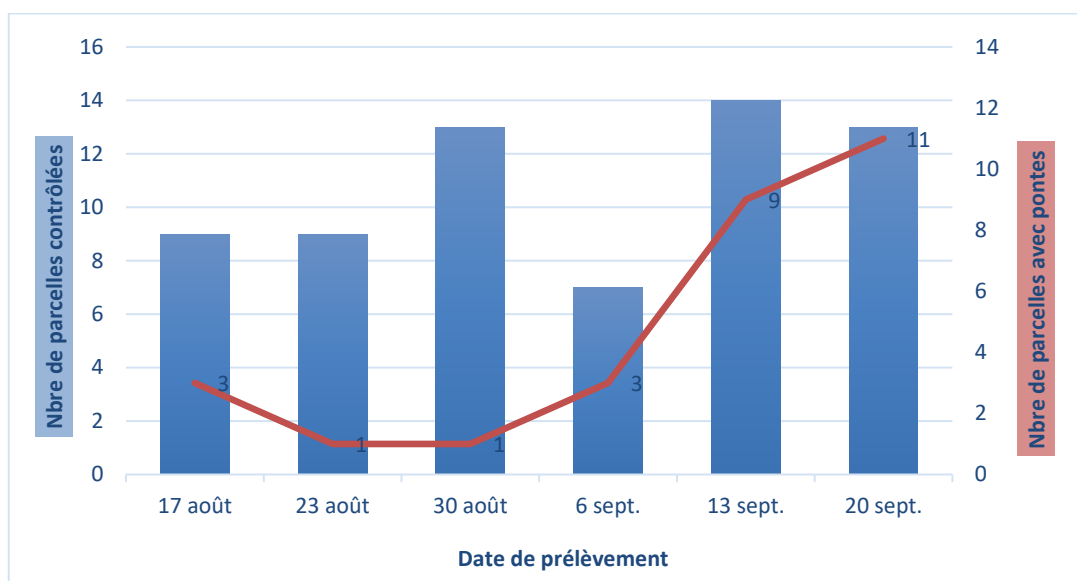


Source : Office de la vigne et du vin

Le contrôle des pontes sur baies de raisins a été effectué du 17 août au 20 septembre. Au total, 65 parcelles « à risque » ont été suivies de la véraison à la vendange. La méthode d'échantillonnage consiste à prélever 5 grappes représentatives pour la parcelle, contrôler par grappe, 5 baies de l'extérieur, ainsi que 5 baies de l'intérieur de la grappe.

Des pontes ont été observées dans 43% des échantillons. En 2022, le risque de dégradation du raisin causé par *D. sukuzii* était faible au vu de la vendange précoce et des conditions météorologiques défavorables à l'activité de l'insecte.

Figure 12 Résultats des contrôles de pontes sur baies de raisins pour la période de août à septembre 2022



Source : Office de la vigne et du vin

Les viticulteurs ont été informés en temps réel de nos observations, via les communiqués phytosanitaires, ainsi que par le biais de la plateforme Insect Monitoring de Agrométéo.ch.

2.3.4 Les ravageurs : Acariens

2.3.4.1 L'acariose

Les conditions météorologiques ont favorisé une croissance rapide de la vigne dès le débournement. Les symptômes d'acariose ont été rares en 2022.

2.3.4.2 Araignée jaune

Un cas d'attaque sévère d'araignée jaune a été signalé sur une parcelle de Fully durant le mois de juillet. La végétation au sol ayant été totalement asséchée par le manque de précipitations, les acariens ont migré sur la vigne, occasionnant des symptômes caractéristiques, tels que jaunissement et crispation du feuillage et blocage de croissance.

2.3.4.3 L'érinose

Comme les années précédentes, la situation concernant l'érinose reste très calme. Aucun signalement.

2.3.5 Les ravageurs occasionnels

Rien à signaler.

2.4 Paramètres de la récolte 2022

2.4.1 Estimation de la récolte potentielle

Conformément à l'article 74 de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (OVV), l'OVVin a procédé entre le 22 et le 4 juillet 2022, à l'estimation de la récolte potentielle sur 361 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

Tableau 7 Evolution pluriannuelle du nombre de grappes par cep et du poids de la grappe médiane à la vendange

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids de la grappe médiane à la vendange (g) / (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017 à 2021	2022	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017 à 2021	2022
Pinot noir	8.2	8.4	8.2	8.3	7.2	8.1	9.8	173	191	179	191	144	176	204
Chasselas	6.9	7.2	8.6	6.6	5.8	7.0	8.0	266	306	383	309	259	305	329
Gamay	8.8	8.7	9.2	8.8	7.3	8.6	9.2	173	268	228	271	182	224	242
Sylvaner	8.9	9.7	9.6	8.5	7.8	8.9	8.2	191	217	226	228	185	209	273
Syrah	7.5	8.2	9.2	7.2	7.9	8.0	8.1	190	246	266	193	218	223	245
Arvine	7.0	7.8	8.5	7.4	5.8	7.3	9.2	189	269	248	217	193	223	250
Humagne	5.2	7.0	7.5	6.7	5.6	6.4	7.8	236	304	287	281	259	273	307
Cornalin	4.0	7.2	6.4	5.4	3.4	5.3	6.9	226	315	305	265	223	267	315

Source : Office de la vigne et du vin

L'estimation de la récolte potentielle a pour but de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production en vigueur.

Au vu des résultats de l'estimation et en absence de problème particulier, la récolte potentielle 2022 doit être réglée tous cépages confondus. Le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs indiquées ci-après.

Tableau 8 Nombre de grappes médianes par m² à conserver à la vendange pour différents cépages

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 24 juin 2022)	Poids indicatif de la grappe médiane 2022	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.100	204	5
Chasselas	1.400	329	4
Gamay	1.100	242	4 à 5
Sylvaner	1.250	273	4 à 5

Syrah	1.200	245	5
Arvine	1.200	250	5
Humagne rouge	1.200	307	4
Cornalin	1.200	315	4

Source : Office de la vigne et du vin

2.4.2 Limites quantitatives de production

Conformément aux compétences qui lui sont confiées par les articles 5 et 44 de l'OVV, l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais a fixé les limites suivantes de production pour les vendanges 2022, B.O. du 24 juin 2022 :

Tableau 9 Limites quantitatives de production

Catégorie AOC Valais		Catégorie Vins de pays	
Chasselas	1.400 kg/m ²	Goron et autres cépages rouges	1.600 kg/m ²
Sylvaner	1.250 kg/m ²		
Arvine	1.200 kg/m ²	Cépages blancs	1.800 kg/m ²
Savagnin blanc	1.100 kg/m ²		
Autres cépages blancs	1.200 kg/m ²		
Pinot noir / gamay	1.100 kg/m ²		
Autres cépages rouges	1.200 kg/m ²		

2.4.3 Réseau cantonal de maturité

Conformément à l'article 74 de l'OVV, l'OVVin a procédé entre le 16 août et le 19 septembre 2022, au contrôle hebdomadaire de l'évolution de la maturation du raisin.

Durant cette période, plusieurs vigneron valaisans ont fourni 391 échantillons de baies issus de parcelles représentatives du vignoble valaisan et répartis sur l'ensemble du canton. Les principales observations concernant les paramètres de la maturation de la vendange sont résumées ci-après.

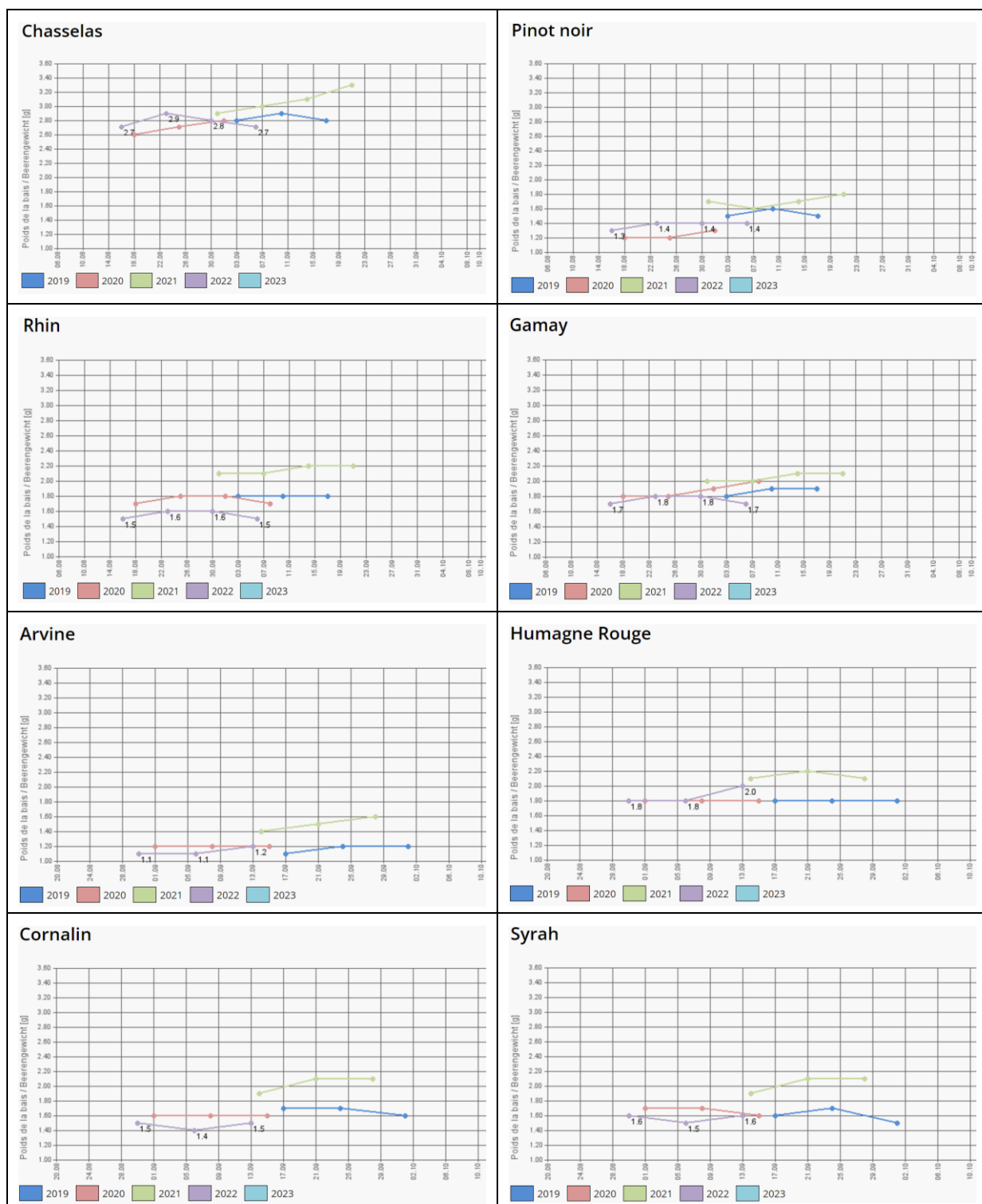
L'OVVin tient les vigneron régulièrement informés sur l'évolution de la maturité, par le biais d'un bulletin hebdomadaire. Ainsi, entre le 16 août et le 13 septembre 2022, 5 communications ont été diffusées via le site internet et l'application du Service de l'agriculture, ou transmises directement aux vigneron détenteurs d'un abonnement.

Les comparaisons des années 2019, 2020, 2021 avec les résultats 2022 du « poids des baies », de la « teneur en sucre naturel » et de la « teneur en acidité totale » sont présentées ci-après.

2.4.3.1 Poids des baies

Pour le millésime 2022, le poids des baies était inférieur à la valeur moyenne des 3 dernières années pour la plupart des cépages, en raison principalement des conditions climatiques sèches et chaudes pendant la maturation des raisins.

Figure 13 Evolution du poids moyen des baies des millésimes 2019 à 2022

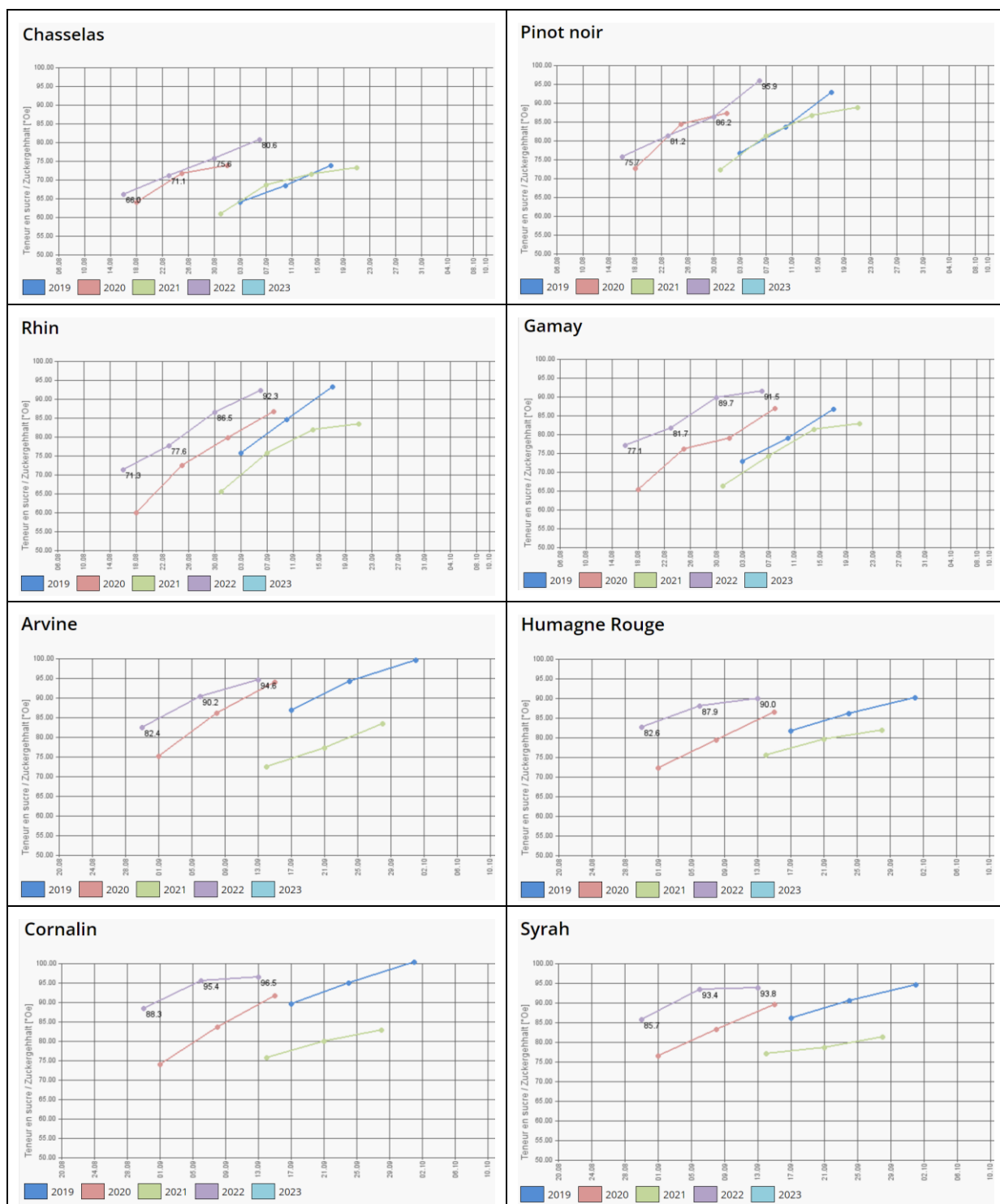


Source : Office de la vigne et du vin - Suivi de la maturité

2.4.3.2 Teneur naturelle en sucre

Les teneurs naturelles en sucre du millésime 2022 étaient supérieures à celles des 3 années précédentes pour la plupart des cépages, toujours en raison des conditions climatiques. Les courbes 2022 montrent une précocité marquée pour tous les cépages.

Figure 14 Evolution de la teneur moyenne en sucre des millésimes 2019 à 2022

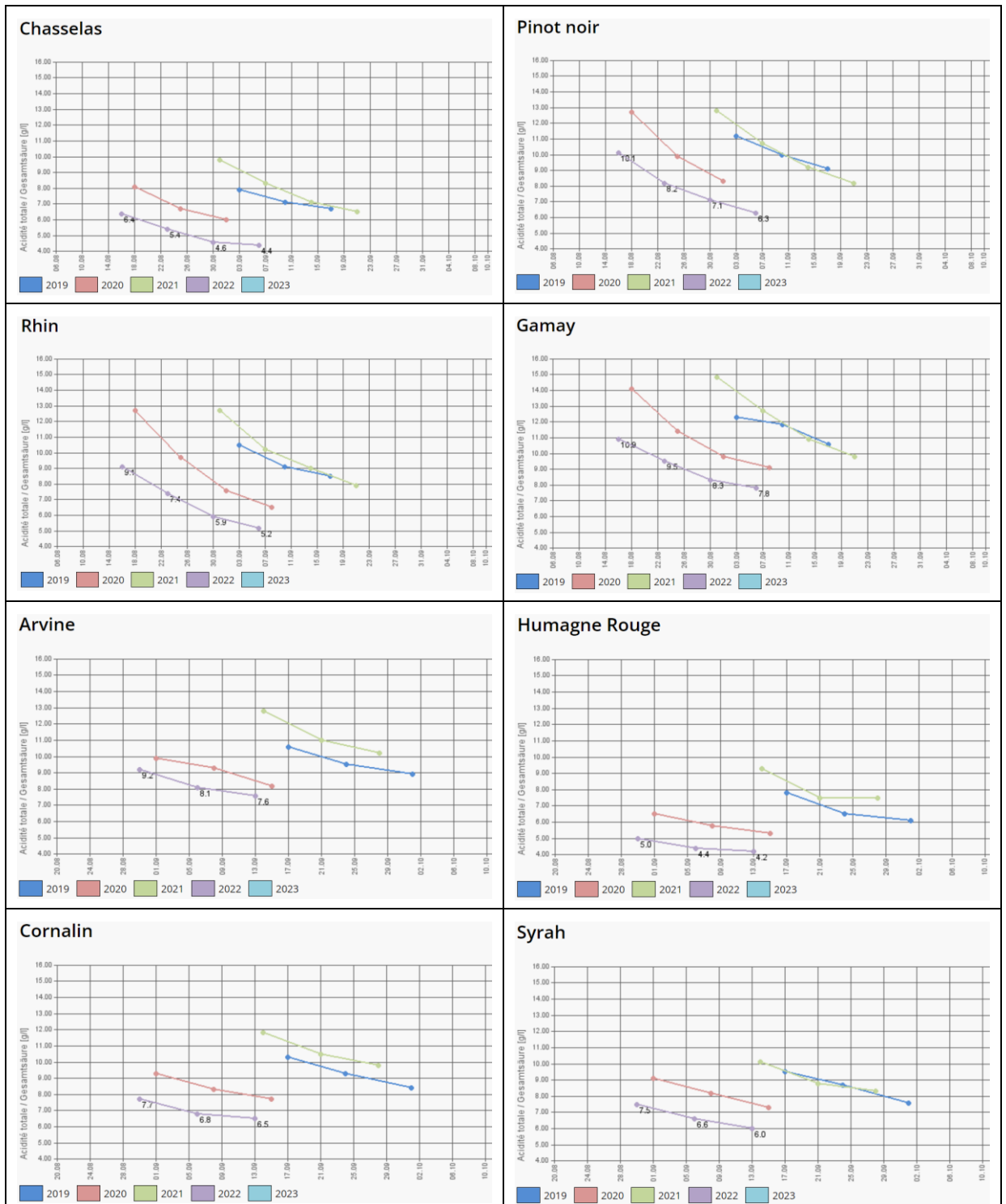


Source : Office de la vigne et du vin - Suivi de la maturité

2.4.3.3 Teneur en acidité totale

Les teneurs en acidité totale mesurées en 2022 sont bien inférieures à celles des années précédentes pour tous les cépages.

Figure 15 Evolution de la teneur moyenne en acidité totale des millésimes 2018 à 2022



Source : Office de la vigne et du vin - Suivi de la maturité

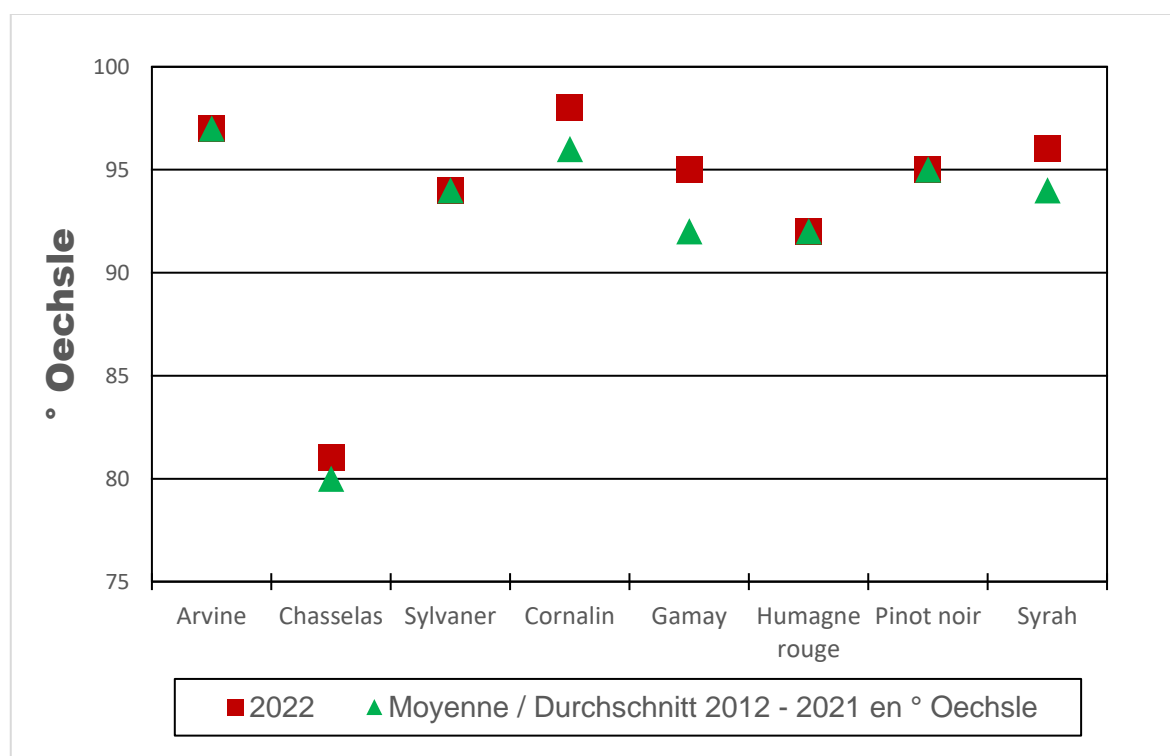
2.4.4 Teneurs en sucre de la vendange

Pour quatre des huit cépages principaux, la teneur naturelle en sucre est largement supérieure à la moyenne des 10 dernières années. Pour les quatre autres, elle correspond à la valeur moyenne décennale.

Cette situation peut s'expliquer par des conditions météorologiques exceptionnelles et un été caniculaire. De plus, le très faible niveau de précipitations durant la période de végétation et de maturation du raisin, couplé aux fortes chaleurs a favorisé le phénomène d'évaporation et a permis à la plante de produire suffisamment de sucre par procédé de photosynthèse.

Pour l'arvine, le sylvaner, l'humagne rouge et le pinot noir, la teneur en sucre est identique à la moyenne des 10 dernières années. Cette situation peut s'expliquer par un blocage de l'accumulation des sucres dû au manque d'eau et une évapotranspiration de la plante trop importante.

Figure 16 Sondage moyen. Comparaison du millésime 2022 à la moyenne des années 2012 à 2021 pour les 8 principaux cépages cultivés en Valais



Source : Office de la vigne et du vin - Rapport de vendanges

2.4.5 Quantités encavées

Avec 46 millions de kilos de raisins encavés, la récolte 2022 affiche un volume supérieur de plus de 200% par rapport au millésime 2021 historiquement faible et de 10% en regard de la moyenne décennale. Cette augmentation s'explique notamment par les conditions météorologiques exceptionnelles et un été caniculaire.

26 millions de kilos de raisins rouges (56.6%) et 20 millions de kilos de raisins blancs (43.4%) ont été encavés.

Tableau 10 Evolution de la quantité produite des 8 principaux cépages du vignoble valaisan

	Quantité de vendanges en kg					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arvine	1'434'974	2'290'130	2'065'647	2'012'738	1'240'301	2'521'404
Chasselas	6'983'835	10'056'259	10'175'661	6'716'529	3'904'553	9'027'443
Sylvaner	2'417'334	3'384'408	3'040'945	2'861'530	2'154'778	3'242'945
Cornalin	690'734	1'401'018	1'164'981	1'023'098	447'465	1'361'133
Gamay	3'294'456	5'848'330	4'516'192	4'030'710	2'056'091	4'110'344
Humagne Rouge	996'062	1'524'430	1'265'330	1'205'339	658'251	1'437'390
Pinot noir	9'961'092	15'310'312	12'882'253	10'817'736	6'611'502	12'647'013
Syrah	1'279'521	1'725'925	1'499'387	1'286'097	935'434	1'651'088
Cépages blancs	14'057'291	21'490'159	20'312'527	15'855'131	9'990'408	20'154'024
Cépages rouges	18'794'695	30'996'385	25'514'806	22'296'544	12'718'615	25'916'700
Total général	32'851'986	52'486'544	45'827'333	38'151'675	22'709'023	46'070'724

Source : Office de la vigne et du vin - Rapport de vendanges 2022

Tableau 11 Comparaison des quantités produites des 8 principaux cépages du vignoble valaisan entre 2021 et 2022

	Quantité de vendanges en kg			
	2021	2022	Δ 2022-2021	Δ 2022-2021
Arvine	1'240'301	2'521'404	+1'282'103	+203.4%
Chasselas	3'904'553	9'027'443	+5'122'890	+231.3%
Sylvaner	2'154'778	3'242'945	+1'088'167	+150.6%
Cornalin	447'465	1'361'133	+913'668	+304.2%
Gamay	2'056'091	4'110'344	+2'054'253	+200.0%
Humagne rouge	658'251	1'437'390	+779'139	+218.4%
Pinot noir	6'611'502	12'647'013	+6'035'511	+191.3%
Syrah	935'434	1'651'088	+715'654	+176.6%
Cépages blancs	9'990'408	20'154'024	+10'163'616	+201.8%
Cépages rouges	12'718'615	25'916'700	+13'198'085	+203.8%
Total général	22'709'023	46'070'724	+23'361'701	+202.9%

Source : Office de la vigne et du vin - Rapport de vendanges 2022

Etat des stocks

Depuis 2018 et en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance sur la vigne et le vin (RS 916.142), le Contrôle suisse du commerce du vin (CSCV) est chargé des

statistiques sur les stocks selon les couleurs. Les statistiques qui étaient jusqu'en 2017 compilées selon les principales appellations, ne sont plus disponibles. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est responsable de la diffusion des données sur les stocks par canton pour l'ensemble de la Suisse. Ces données sont publiées dans son rapport annuel « L'année viticole ».

2.4.6 Qualité du millésime 2022

Le millésime 2022 peut être qualifié de solaire. Les vendanges ont débuté à fin août déjà pour les cépages de première époque dans les secteurs les mieux exposés. La date de récolte a été déterminée non seulement par les maturités phénolique et en sucre, mais également par les pH et les teneurs en acidité totale, ceci afin de préserver l'équilibre des vins.

Les vins du millésime sont chaleureux et riches. Ils ont une fraîcheur surprenante pour ce millésime solaire, ce qui leur confère une tonicité qui équilibre harmonieusement leur gourmandise.

Les blancs ont du caractère avec une belle exubérance aromatique. Au palais, le fruit est éclatant, mariant les notes florales et fruitées, tout en dévoilant une agréable fraîcheur. Ils sont flatteurs, avec une belle persistance.

Les rouges sont corpulents tout en restant subtils. Ils s'expriment dans une riche palette de fruits noirs et d'épices chaudes. Très charnus, ils sont denses avec des tanins imposants, mais soyeux et élégants. Pour certains cépages, le Cornalin en tête, ce millésime est très prometteur.

2.4.6.1 Vinifications – particularités du millésime 2022

Le millésime 2022 n'était pas facile à aborder, malgré le parfait état sanitaire des raisins.

Les vendanges chaudes et les pH élevés sont des conditions favorables aux développements de microorganismes indésirables et aux départs en fermentation alcoolique et malolactique spontanés. La vinification sans intrant, en particulier sans SO₂, s'est révélée plus difficile dans ces conditions, d'autant plus dans les caves qui ne disposent pas de moyens de refroidir les vendanges. De nombreux vigneron ont privilégié les récoltes matinales pour pallier ces soucis de température. Mais dans l'ensemble, les fermentations alcooliques se sont bien déroulées, avec des problèmes de sucres résiduels en général bien maîtrisés. Dans quelques cas, la fermentation malolactique s'est déclenchée spontanément avant la fin de la dégradation des sucres, mais les cas de fructo-lactiques avec forte production d'acidité volatile sont restés marginaux.

En grande majorité, les blancs sont stabilisés sans fermentation malolactique, afin de préserver la fraîcheur et les arômes variétaux. Les rouges sont généralement vinifiés en réalisant la 2^{ème} fermentation, mais dans certains cas la fermentation malolactique n'a pas été faite ou seulement partiellement pour garder l'équilibre des vins. Afin de ne pas alourdir les vins, le travail des lies s'est fait avec mesure.

La vinification du millésime 2022 a nécessité des suivis analytiques et gustatifs stricts, ces contrôles renforcés ont permis une bonne maîtrise de la vinification et des interventions rapides pour éviter de graves déviations.

2.5 Indicateurs sur la situation financière de la filière

2.5.1 Rendement brut de la viticulture 2022

2.5.1.1 Base de calcul et méthodologie

L'estimation du rendement brut de la viticulture valaisanne permet de connaître la valeur brute de la production de raisins en Valais. Elle constitue un indicateur précieux sur la viabilité à terme de la production de raisins et donc de la pérennité du vignoble.

Depuis 2008, à la demande de l'Interprofession de la Vigne et du Vin, l'OVVin calcule ce rendement. Il est basé sur les apports journaliers de vendanges, en fonction du lieu de livraison et des variables suivantes : type d'entreprise d'encavage, cépages, quantités en kilos, degrés Brix. Ces données proviennent des déclarations propres des encaveurs dans l'application e-vendanges. Nous tenons également compte des pratiques de paiements, variables d'un type d'entreprise à l'autre.

Il s'agit ici de tendances générales, qui ne peuvent refléter l'ensemble des situations particulières. Le rendement brut 2022 a été calculé sur ces mêmes bases et en suivant la même méthodologie mise en place en 2008 (15 ans).

2.5.1.2 Résultats 2022

L'estimation du rendement brut de la viticulture valaisanne est de **165 millions de francs** pour l'année 2022.

Le rendement brut 2022 est en hausse de 72 millions de francs (+78.2%) par rapport à l'année dernière et de +5.2% par rapport à la moyenne décennale.

Quelles sont les variables qui expliquent ce résultat ?

En 2022, les quantités de vendanges livrées (46 millions de kilos) ont augmenté de 102,9% par rapport à l'année historiquement faible de 2021 impactée par le gel et le mildiou. La moyenne décennale (2012-2021) est de 41,7 millions de kilos.

Par rapport à 2021, les prix moyens pondérés, tous cépages confondus, ont baissé d'environ 1.8% à 3.60 CHF/kg.

Tableau 12 Evolution du rendement brut de la viticulture

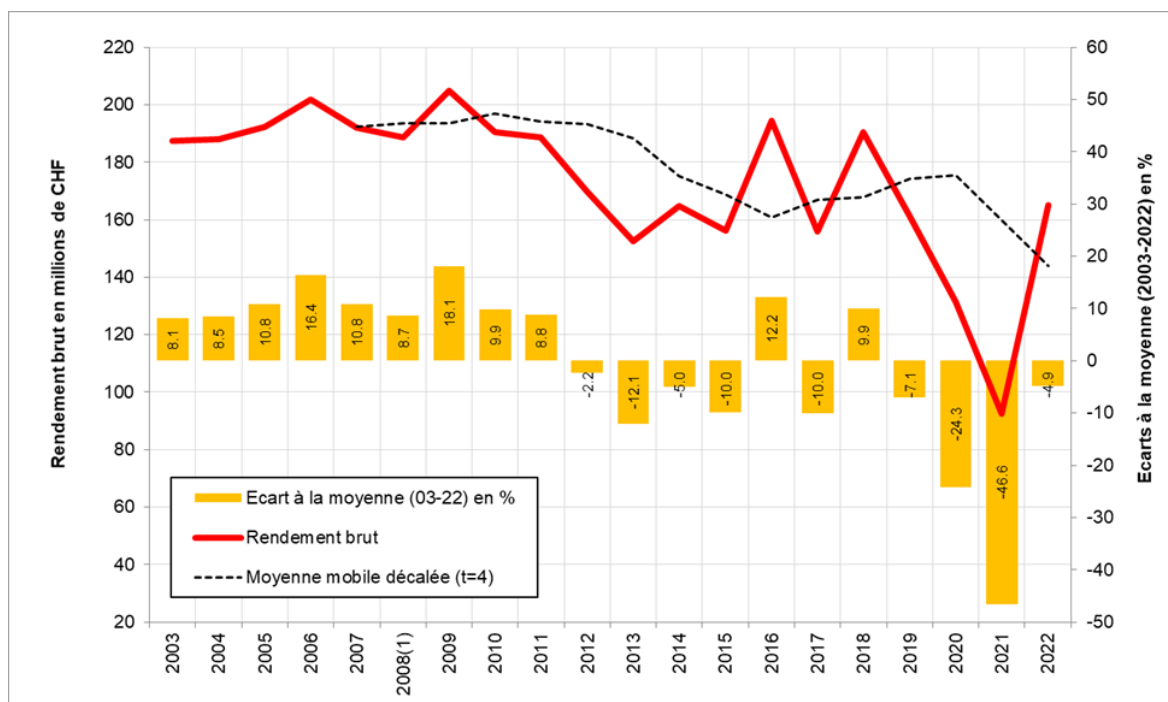
	Rendement brut (en millions de francs) ²	Variations t et t-1	Variations t et t-1	Récolte (en millions de kilos)
2003	187			44.45
2004	188	1	0.4 %	57.87
2005	192	4	2.2 %	47.55
2006	202	10	5.0 %	51.48
2007	192	- 10	- 4.8 %	49.78

² Francs constants 2022 (en millions) – IPC OFS 2023

2008 ³	189	- 3	- 1.8 %	51.92
2009	205	16	8.7 %	57.04
2010	191	- 14	- 7.0 %	49.52
2011	189	- 2	- 1.0 %	54.50
2012	170	- 19	- 10.2 %	47.46
2013	152	- 18	- 10.1 %	41.04
2014	165	13	8.1 %	43.37
2015	156	- 9	- 5.2 %	40.98
2016	195	39	24.6 %	52.21
2017	156	- 39	- 19.8 %	32.85
2018	191	35	22.2 %	52.49
2019	161	- 30	- 15.4 %	45.83
2020	131	- 30	- 18.5 %	38.15
2021	93	- 38	- 29.5 %	22.71
2022	165	72	78.2%	46.07

Source : Office de la vigne et du vin dès 2008

Figure 17 Graphique de l'évolution du rendement brut de la viticulture



Source : Office de la vigne et du vin dès 2008

³ Nouvelle base de calcul depuis 2008

2.5.2 Chiffre d'affaires de la filière 2022

L'estimation du chiffre d'affaires de la filière vitivinicole, indicateur mis en place en lien avec l'étude prospective VITI 2015 et estimé chaque année depuis 2003, ne peut plus être calculé depuis l'année 2019. En effet, des données statistiques ne sont plus disponibles depuis 2018.

Nous recherchons des solutions qui nous permettront de fournir à nouveau à la branche, une estimation fiable du chiffre d'affaires pour la filière vitivinicole valaisanne.

3. Rapport d'activités

3.1 Politique et économie

3.1.1 Politique viticole cantonale

En 2022, lors des différentes sessions ordinaires du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a apporté les réponses suivantes aux différents postulats, motions, questions et interpellations ci-dessous en rapport avec la situation de la vitiviniculture valaisanne :

3.1.1.1 Interpellations

Interpellation N° 2021.09.251 du 3 septembre 2021 « Protections de la vendanges 2021 contre le vol » PDCVr, par Cindy Jacquier et Alexia Héritier

Texte de l'interpellation

Vous n'êtes pas sans ignorer de la chute drastique des prix du raisin tous cépages confondus ainsi que de l'effondrement des marchés du vin suisse.

Mais comme si cela ne suffisait pas, la branche viticole a subi une pression sanitaire ingérable cet été dans le vignoble valaisan, comme européen en général. Le vignoble du canton a eu une petite fertilité (due à la météo de l'année précédente) ; une floraison médiocre suite aux grosses canicules de juin dernier (32° et plus) et des fortes pluies d'où l'apparition du mildiou.

Le manque de vendanges pour satisfaire la demande de la clientèle risque fort d'attiser certaines convoitises sur des vignes d'autres exploitants.

Conclusion

La branche viti-vinicole est en soucis et demande une intervention efficace du canton.

Quelles mesures le canton peut-il mettre en place pour éviter les vols de récoltes ?

En cas de vol, le canton a-t-il les moyens de retrouver les fraudeurs et quelles sont les sanctions ?

Réponse à l'interpellation en collaboration avec le DSIS :

Les vols de raisins sur pied ne sont en rien un phénomène nouveau et s'observent ponctuellement en période de vendanges et davantage les années de faible production attendue comme ce fut le cas pour 2021 avec une baisse 50% par rapport à la moyenne décennale. La tentation était grande de se servir chez le voisin.

En Valais, les communes peuvent, par décision publiée dans le Bulletin officiel, prononcer la mise à ban de certaines parties de leur territoire pour une période donnée (art. 50 al. 1 LcAgr). Pour le territoire viticole, la commune peut prononcer la mise à ban du vignoble sur la base d'une clause réglementaire communale (art. 7 al. 7 OVV). Par conséquent, il faut que la commune édicte une ou plusieurs clauses au sujet des bans de vendanges dans son règlement communal de police

Certaines communes ont mis en place des patrouilles, formée d'un agent de police municipale et du garde champêtre pour effectuer des rondes de surveillance nocturnes.

Mais il est difficile pour la police valaisanne d'interpeller les personnes sur le fait.

Interpellation N° 200.11.363 du 10 novembre 2020 «Un avenir pour la viticulture valaisanne » AdG/LA, par Blaise Carron

Texte de l'interpellation

Comme nous avons tous pu le constater, depuis plusieurs années maintenant les viticulteurs et viticultrices du Valais traversent une période très difficile.

Leur situation s'est encore détériorée ces dernières années par le fait par exemple que certaines caves ne leur ont pas payé la totalité de leur dû pour les vendages ou qu'elles proposent de le leur payer en bouteilles de vin ! Si cela devait encore prendre de l'ampleur, le troc devrait être réintroduit en Valais car à notre connaissance aucun créancier n'acceptera de voir régler sa facture par des bouteilles de vin !

Par ailleurs les annonces de certaines caves à leurs fournisseurs, alors que les travaux de la vigne battaient leur plein, les informant qu'elles n'encaveraient pas leurs récoltes 2020 (ou seulement partiellement) contribuent à détériorer encore la situation des viticulteurs et viticultrices dans leur ensemble. Fort heureusement au vue de la faible récolte en 2020, il semblerait que ce refus d'encaver a été plutôt rare. Il n'en demeure par moins que cette menace plane dorénavant comme une épée de Damoclès pour les années futures.

Ces mauvaises nouvelles qui s'accumulent interviennent par ailleurs dans un contexte d'une baisse tendancielle des quotas (quantité qu'il est possible de récolter) et du prix de la vendange.

Toute la profession est précarisée et fragilisée. Certains producteurs pourraient même abandonner des parcelles.

Conclusion

Pour connaître la vision du canton quant au futur de la viticulture valaisanne, nous interpellons le Conseil d'Etat en lui demandant de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la vision du Conseil d'Etat pour le futur des viticultrices et viticulteurs indépendant-e-s valaisanne-s ?
- Le Conseil d'Etat croit-il un à avenir pour cette profession ? Si oui sous quelle forme et quelle en serait son implication ?
- Au vu des difficultés actuelles que traverse le secteur de la production de raisin, le Conseil d'Etat envisage-t-il des aides financières directes aux viticultrices et viticulteurs qui n'ont pas touché la totalité de leur revenu ces dernières années et/ou à ceux qui ne pourraient pas

avoir pu livrer la totalité de leur vendange en 2020 ? Si oui, sous quelle forme ? si non pour quelle raison ?

- Quelles autres mesures directes à court et à moyen terme, le Conseil d'Etat envisage-t-il pour préserver et développer la profession de viticulteur/trice ?

- Si aucune mesure n'est prise en faveur des viticultrices et viticulteurs indépendant-e-s du canton, le Conseil

d'Etat ne craint-il l'abandon de certaines parcelles et la concentration de la production de raisin par les encaveurs ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat pourrait-il de se satisfaire de cet état de fait ?

Réponse à l'interpellation :

Le Conseil d'Etat est conscient des pertes de récoltes qu'a subi la viticulture valaisanne ces deux dernières années causées notamment par le gel, les maladies fongiques et les conditions météorologiques défavorables. La crise du COVID-19 a encore aggravé cette situation.

Le Conseil d'Etat a pris des mesures financières durant ces 2 ans afin de soutenir la branche vitivinicole notamment en termes d'actions promotionnels et de prolongement de la mesure fédérale de déclassements des vins AOC. Il vient également d'accorder un crédit exceptionnel de 14 millions pour venir en aide aux producteurs de raisins impactés par les évènements climatiques extraordinaires survenus en 2021.

Ces mesures à court terme devront s'accompagner de mesures structurelles fortes à moyen et long terme pour adapter et moderniser le vignoble. Des travaux sont en cours dans ce sens, tant au niveau cantonal que fédéral.

Le Conseil d'Etat croit à un avenir pour notre vitiviculture. Une convention a été signée avec Agroscope le centre de compétence de la Confédération dans le domaine de la recherche agronomique et agroalimentaire. Elle porte sur la période 2021-2028, avec une prolongation possible jusqu'en 2032. L'objectif de cette nouvelle station d'essais est de développer des synergies entre les partenaires pour favoriser l'échange de connaissances et intensifier l'application des innovations dans la pratique.

Plusieurs projets de recherche en viticulture et en œnologie ont été définis. Ils visent à apporter des solutions aux défis principaux de la vitiviculture valaisanne, dans un contexte général de changement climatique et d'évolution des pratiques culturelles. L'alimentation en eau de la vigne et l'entretien durable des sols feront l'objet d'essais approfondis sur différentes parcelles. De nouvelles obtentions et variétés résistantes aux maladies seront aussi testées dans différents contextes pédoclimatiques. Toujours dans une perspective de durabilité, de production respectueuse de l'environnement et de qualité, des solutions seront recherchées pour gérer la diminution de l'acidité dans les moûts et les vins, en lien avec le changement climatique.

A la demande de l'Interprofession de la vigne et du vin et du Service de l'agriculture du canton du Valais, l'Institut de tourisme de la HES-SO Valais réalise actuellement une enquête auprès des acteurs de la branche vitivinicole et plus particulièrement auprès des viticulteurs, vigneron-encaveurs et encaveurs. Le but de l'enquête est de comprendre la situation actuelle, de mieux connaître et déterminer les attentes des différents acteurs impliqués, et finalement de mieux cibler les priorités et les enjeux de la branche vitivinicole

à l'horizon 2030. Les premiers résultats seront disponibles dans le courant du mois de mai 2022.

3.1.1.2 Postulat

Postulat N° 2021.02.068 du 8 février 2021 « Agir pour une production de raisins viable » par PDCC, Emmanuel Chassot, Fabien Schafeitel, Alexia Héritier et Marcel Bayard

Texte du postulat

La situation viti-vinicole valaisanne est difficile depuis un certain temps, la pandémie due au COVID a fortement empiré cette situation qui n'est pas prête de se rétablir.

Suite à l'interdiction de rassemblement et de manifestation, ainsi que la fermeture des cafés-restaurants, les ventes de vins sont au plus bas, même si nos vins sont actuellement bradés sur les marchés afin de diminuer les stocks. Si quelques aides ont été mises en place pour les entreprises d'encavage, les producteurs de raisin se retrouvent à devoir produire à perte. En effet, justifié par des ventes de vins difficiles, nombre de kg de vendange n'ont pas été payés au prix indicatif de l'Interprofession de la vigne et du vin, voir nettement en dessous. De ce fait, les charges de production ne sont pas couvertes par le revenu de la vendange.

Les producteurs de raisins n'ont droit à aucune aide liée à la pandémie, mais se retrouvent avec des baisses notables de leur revenu. Avant l'abandon massif de surfaces, qui a déjà débuté, et la détérioration de notre patrimoine viticole, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place des mesures et d'établir une stratégie viable pour les producteurs de raisins dès cette année 2021.

Les grands projets d'améliorations structurelles mis en place par le canton n'auront d'effet que sur le moyen ou long terme. Ces derniers n'ont pas sens, sans que la production de raisins soit aujourd'hui viable.

Conclusion

Afin de préserver notre économie viti-vinicole et de maintenir l'attractivité professionnelle pour nos jeunes, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place des mesures et d'établir une stratégie viable pour les producteurs de raisin dès cette année 2021.

Réponse au postulat

La situation de la vitiviniculture valaisanne est très tendue depuis 2015, avec une baisse continue de la consommation qui est passée de 39 millions de litres en 2014 à moins de 33 millions en 2019, soit une baisse de 15%. La crise du COVID-19 a encore aggravé cette situation. Pour 2021, le rendement brut se monte à 90 millions de francs. Ceci signifie qu'il manque plus de 100 millions de francs pour couvrir les frais de production dans le vignoble. Le prix de la vendange dépend avant tout de discussions privées entre vendeurs et acheteurs au sein de la branche. Le canton ne peut intervenir dans ces transactions commerciales.

Le Conseil d'Etat a pris des mesures durant les deux dernières années marquées par la pandémie afin de soutenir la branche vitivinicole notamment en termes d'actions promotionnels et de prolongement de la mesure fédérale de déclassements des vins AOC. Il vient en plus d'accorder un crédit supplémentaire de 14 millions de francs pour soutenir

les producteurs de raisins impactés par les évènements météorologiques extraordinaires survenus en 2021. Cette aide exceptionnelle ne compensera pas le manque à gagner du vigneron, mais permet de leur amener de la liquidité au début de la nouvelle saison.

Ces mesures à court terme s'accompagneront de mesures structurelles fortes à moyen et long terme pour adapter et moderniser le vignoble. Des travaux préparatoires sont en cours dans ce sens, tant au niveau cantonal que fédéral. A la demande de l'Interprofession de la vigne et du vin et du Service de l'agriculture du canton du Valais, l'Institut de tourisme de la HES-SO Valais réalise actuellement une enquête auprès des acteurs de la branche vitivinicole et plus particulièrement auprès des viticulteurs, vigneron-encaveurs et encaveurs. Le but de cette enquête est de comprendre la situation actuelle, de déterminer les attentes des différents acteurs impliqués, et finalement de cibler les priorités et les enjeux de la branche vitivinicole à l'horizon 2030. Les premiers résultats seront disponibles au mois de mai 2022. Une stratégie à l'horizon 2030 sera ensuite établie, dans le but d'assurer le développement et la pérennité de l'ensemble de la filière.

Les problèmes actuels majeurs du secteur relèvent avant tout d'aspects économiques et marketing. L'augmentation de la notoriété du vignoble valaisan passe par la mise en valeur de l'authenticité et du potentiel de nos terroirs et par une politique de promotion et de mise en marché concertée et cohérente.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : non

Conséquences financières : oui, à déterminer

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : oui, à déterminer

Conséquences RPT : non

Lieu, date Sion, le 29 mars 2022

Postulat N° 2021.12.511 du 14 décembre 2021 « Vignes à l'abandon, potentiel de contamination » par PDCVr, Emmanuel Chassot

Texte du postulat

Après le gel de 2017, la chute des prix de la vendange en 2018, la commercialisation difficile en 2019 et 2020 en raison de la fermeture des restaurants et l'interdiction de rassemblement dues au COVID, ainsi que les dégâts mildiou hors norme en 2021, nombre de vignes ont été abandonnées et nombres de producteurs annoncent l'abandon pour 2022. Les grandes caves dénoncent de nombreux contrats de location. L'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais annonce l'abandon de 300 ha pour 2022.

Selon les spécialistes d'Agroscope, cette situation d'abandon augmente gravement le potentiel infectieux des maladies cryptogamiques de la vigne. Contrairement à ce qui a été évoqué par l'Office Cantonal de la Viticulture dans le Nouvelliste du 6 août 2021, mildiou, oïdium, black rot, ... auront tout ce qu'ils souhaitent pour développer leurs stocks d'ascospores et ainsi développer leurs mycéliums sur le voisinage dès que les conditions seront en leur faveur.

Conséquences pour le voisinage afin de protéger la récolte : augmentation drastique des interventions phytosanitaires. Charges supplémentaires pour les producteurs ayant résisté jusque-là et impact environnemental et consommateur à éviter absolument.

Comme prévu par la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007, art 48 et l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17.03.2004, art 21, les vignes mal entretenues ou laissées à l'abandon et qui présentent un risque phytosanitaire pour d'autres vignes doivent être mises en fermage ou arrachées avant le départ de la végétation. Pour cette raison, nous demandons la mise en place et l'activation d'un processus d'arrachage des vignes à l'abandon selon base légale avec information aux communes concernées pour déclenchement du processus avant la saison 2022.

Les grands projets d'améliorations structurelles mis en place par le canton n'auront d'effet que sur le moyen ou long terme. Ces derniers n'ont pas sens, sans que la production de raisins soit aujourd'hui saine et viable

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place et l'activation d'un processus d'arrachage des vignes à l'abandon selon base légale avec information aux communes concernées pour déclenchement du processus avant la saison 2022

Réponse au postulat :

Les difficultés économiques auxquelles fait face la vitiviniculture depuis plusieurs années et le morcellement du vignoble valaisan incitent des vigneronns à cesser l'exploitation de certaines vignes.

Consciente de cette situation et des implications phytosanitaires qui peuvent en découler, notamment en lien avec la flavescence dorée, l'Office de la vigne et du vin suit activement cette problématique et applique systématiquement la législation cantonale en vigueur aux cas dont il a connaissance. Ainsi, entre 2012 et 2021, plus de 30 ha de vigne ont fait l'objet d'une décision d'arrachage. En 2022, plus d'une centaine de dossiers concernant des vignes abandonnées ont été ouverts.

La Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr), ainsi que l'Ordonnance sur la vigne et le vin (OVV) définissent clairement la répartition des tâches entre le canton et les communes et la marche à suivre en présence de vignes abandonnées. Pour rappel, la surveillance du vignoble incombe prioritairement aux communes, le canton se chargeant d'ordonner l'arrachage respectivement la remise en état des vignes concernées. En cas de non-exécution de la décision, les communes sont chargées de faire arracher des vignes par substitution aux frais des contrevenants. La LcAgr a été complétée dans ce sens en 2017.

En 2022, un guide intitulé « Devenir d'une parcelle de vigne arrachée – bonnes pratiques » et élaboré en collaboration avec l'Interprofession de la vigne et du vin, a été publié afin de rendre attentifs les vigneronns, les communes et les propriétaires de vigne, aux conséquences d'une cessation d'exploitation, aux bases légales y relatives et de leur proposer des pistes pour valoriser au mieux les parcelles après arrachage.

Dans les années à venir, l'Office de la vigne et du vin va continuer en collaboration avec les communes à prendre les mesures utiles à l'encontre des vignes abandonnées, pour préserver l'état sanitaire du vignoble.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : non

Conséquences financières : non

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : non

Conséquences RPT : non

Sion, le 2 décembre 2022

3.1.1.3 Heure des questions

Question N° 2022.06.204 du 5 juin 2022 « Aide exceptionnelle aux producteurs de raisin : quelle est la situation ? » PLR/FDP, par Thomas Birb

Texte de la question

A ce jour, combien de millions ont été effectivement versés aux producteurs de raisin ayant bénéficiés du crédit supplémentaire de 14 millions voté par le Grand Conseil en mars 2022?

Réponse à la question

À ce jour, 12'639'793.40 francs ont été crédités à 650 producteurs de raisin. Pour les 15 dossiers en suspens, le contrôle demandé par le Grand Conseil doit encore être terminé.

Lieu, date Sion, le 8 juin 2022

Question N° 2022.06.237 du 7 juin 2022 « Quel calendrier et objectifs à court terme pour la « Stratégie 2030 » du secteur vitivinicole ? » PS/GC, par Maxime Collombin

Texte de la question

A l'occasion du postulat POS_2021.12.504 : « Aide exceptionnelle aux producteurs de raisin par un doublement des paiements directs » et de la décision afférente concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire, la question de la « Réforme structurelle de la viticulture » a été plusieurs fois été évoquée.

En réponse au postulat POS_2021.02.068 : « Agir pour une production de raisin viable » le Conseil d'Etat mentionne une étude de la HES-SO Valais ainsi qu'une « Stratégie à l'horizon 2030 » pour le secteur vitivinicole.

Quels sont les objectifs à court terme de cette stratégie ?

Réponse à la question

En collaboration avec les acteurs de la vitiviculture et notamment avec l'Interprofession de la vigne et du vin, le Canton se donne l'objectif de déterminer la stratégie à l'horizon 2030 pour ce secteur économique très important pour le Valais. Cette stratégie devra répondre aux principaux défis qui se sont manifestés ces dernières années. À ce titre, nous pouvons citer la rentabilité, les coûts de production, la restructuration du vignoble, la relève professionnelle, les marchés, le changement climatique et la protection des ressources naturelles. La stratégie vitivinicole 2030 doit s'intégrer notamment dans la stratégie agricole et alimentaire 2030 pour le Valais, l'Agenda 2030 et le plan Climat.

Les réflexions pour la stratégie vitivinicole 2030 ont débuté en 2021. Au début de cette année, l'Interprofession de la vigne et du vin et le Service de l'agriculture ont mandaté la

HES-SO Valais-Wallis afin de réaliser une enquête de terrain auprès des acteurs de la branche, dans le but de mieux comprendre la situation actuelle et les attentes pour cibler les priorités. Les réponses de l'enquête sont actuellement en cours d'analyse et les travaux de la stratégie se poursuivront sur ces résultats. En parallèle, le Service de l'agriculture prépare un projet de restructuration intégrée du vignoble valaisan basé sur les réflexions et les projets en cours et dont la nécessité est évidente. Ce projet sera présenté au Grand Conseil en 2023. La stratégie vitivinicole 2030 devrait être achevée pour la fin de cette année.

Lieu, date Sion, le 8 juin 2022

3.2 Secteur administration et registre des vignes

3.2.1 Cadastre viticole

3.2.1.1 Gestion du registre des vignes et des surfaces non conformes à la législation

L'OVVin a la responsabilité de délivrer les droits de production – acquits, sur la base des données inscrites au registre des vignes. Tout changement, notamment reconstitution et/ou modification de surface, doit être annoncé par chaque propriétaire concerné, suite à l'envoi annuel de son extrait du registre des vignes, afin que ces informations correspondent à la réalité du terrain.

L'OVVin constate chaque année des différences entre les informations inscrites au registre des vignes et la situation réelle du vignoble. Certaines anomalies sont également annoncées par les administrations communales et des particuliers (propriétaires, exploitants, voisins, etc.). Ces différences concernent notamment :

- des surfaces inscrites en vigne, alors qu'elles ne comportent pas ou plus de ceps, vu qu'elles sont vagues, affectées à une autre culture ou à une couverture du sol non agricole (constructions, aménagements en dur, forêts, etc.) ;
- des parcelles comprenant des vignes laissées à l'abandon ;
- des surfaces en vignes dont l'état ne répond plus aux exigences de l'AOC Valais – vignes mal entretenues ou densité de ceps insuffisante ;
- des surfaces annoncées au registre des vignes supérieures à leurs dimensions réelles – surface erronée ;
- des parcelles dont le cépage inscrit au registre des vignes ne correspond pas à celui réellement cultivé – cépage erroné ;
- des surfaces sans récolte, par exemple suite à des maladies ou des dégâts naturels.

Les parcelles avec l'une ou l'autre de ces différences constatées en 2022 se répartissent sur 25 communes. L'OVVin a pris les mesures prévues par la législation fédérale et cantonale. Les droits de production correspondant à près de 15.5 hectares de surfaces non-conformes ont été supprimés, annulés ou suspendus. Certaines de ces parcelles pourraient à nouveau bénéficier d'acquits, dès le moment où elles sont replantées et/ou correctement entretenues.

Tableau 13 Récapitulatif des différences constatées entre les informations inscrites au registre des vignes et l'état réel des parcelles

Problématique	Nombre de parcelles	Surfaces en m ²	Mesures prises
Parcelles sans ceps	112	64'268	Suppression des acquits
Vignes abandonnées	229	79'162	Révocation des acquits - Mise en demeure pour l'arrachage ou la mise en fermage
Surfaces et parfois cépages erronés	22	11'371	Annulation des acquits comprenant cette surface et édition d'acquits correspondant à la surface et au cépage réels
Parcelles sans récolte	2	129	Suspension des acquits
Total	365	154'930	

Source : Office de la vigne et du vin

De plus, certains propriétaires ne donnent pas suite aux mises en demeure pour l'arrachage de vignes abandonnées et l'évacuation des ceps. Dès lors, l'OVVin demande aux communes concernées d'effectuer une exécution par substitution, c'est-à-dire de remettre en état les parcelles abandonnées à la place des propriétaires concernés, mais à leurs frais (art. 48 LcAgr). En 2022, il a ainsi demandé à une commune de procéder à l'arrachage d'une vigne abandonnée.

Ces travaux s'inscrivent notamment dans un souci d'anticiper et de limiter le développement de problèmes phytosanitaires – maladies cryptogamiques telles que mildiou et oïdium, Flavescence dorée, maladies du bois, *Drosophila suzukii*... – sur l'ensemble du vignoble valaisan.

3.2.1.2 Introduction de la mensuration officielle au registre des vignes

La Confédération demande que les cantons contrôlent, à l'aide des données de la mensuration officielle, les déclarations et la délimitation de surfaces (OTerm). De plus, les surfaces agricoles cultivées doivent lui être fournies sous forme de géodonnées (OSIAgr). Afin de répondre à ces exigences, l'OVVin introduit depuis plusieurs années, graduellement selon la disponibilité des données, les nouvelles mensurations officielles au registre des vignes. Fin 2022, ces travaux étaient finalisés pour les communes viticoles (ou secteur correspondant à une ancienne commune) ci-dessous, soit 58 sur 61.

Tableau 14 Communes dont les parcelles ont été actualisées au registre des vignes avec les nouvelles mensurations officielles

Haut-Valais		
Agarn	Ausserberg	Baltschieder
Brig-Glis	Eggerberg	Embd
Ergisch	Gampel-Bratsch	Lalden
Leuk	Niedergesteln	Raron

Salgesch	Stalden	Staldenried
Steg-Hohtenn	Turtmann-Unterems	Varen
Visp	Visperterminen	Zeneggen

Bas-Valais		
Ardon	Ayent	Bovernier
Chalais	Chamoson	Chippis
Collombey-Muraz	Collonges	Conthey
Crans-Montana	Dorénaz	Evionnaz
Fully	Grimisuat	Grône
Lens	Leytron	Noble-Contrée
Martigny	Martigny-Combe	Monthey
Mont-Noble	Port-Valais	Riddes
Saillon	Saint-Léonard	Saint-Maurice
Savièse	Saxon	Sierre
Sion – Secteur Salins	Troistorrents	Val de Bagnes
Vernayaz	Vétroz	Vionnaz
Vouvry		

Source : Office de la vigne et du vin

3.2.2 Contrôle à la vigne

Le contrôle à la vigne découle du mandat de prestations renouvelé en juillet 2022 entre le Département de l'économie et de la formation et l'Interprofession de la Vigne et du Vin, selon :

- la loi sur la gestion et le contrôle administratif et financier ;
- la loi sur les subventions ;
- la loi sur l'agriculture et le développement rural ;
- l'ordonnance sur la vigne et le vin ;
- le règlement de contrôle sur la vigne du 20 juin 2022 et homologué par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2022.

Le contrôle à la vigne a pour objectif majeur, la mise en place d'un système d'autocontrôle sur la vigne entre fournisseurs et encaveurs de vendanges. L'Interprofession de la vigne et du vin veille à son application et effectue les contrôles in situ de la charge et de la conduite de la vigne, sur la base de l'estimation de la récolte potentielle effectuée par l'OVVin et basés sur le risque.

Cette année, les contrôles des parcelles se sont basés sur la liste établie par l'OVVin et orientée risque avec une part appréciable de parcelles de fournisseurs ayant présenté des non-conformités et sur les cépages à fort potentiel de production selon l'estimation de la récolte 2022.

En tenant compte des remarques de l'Interprofession de la vigne et du vin soulevées dans leur rapport de travail sur les contrôles à la vigne 2022, une réflexion sera menée au sein de l'OVVin sur le contenu de la liste des parcelles à contrôler pour les vendanges 2023.

3.2.3 Mise à jour des règlements Grand Cru

Les communes ou groupements de communes suivants disposent d'un règlement « Grand Cru » : Fully, Saillon, Leytron, Chamoson, Vétroz, Conthey, Sion, St-Léonard, Salgesch, Visperterminen, ainsi que l'association « Sierre Grand Cru » qui regroupe les communes de Sierre, Crans-Montana, Lens et Noble-Contrée.

En 2022, aucune nouvelle commune n'a mis en place un règlement Grand Cru.

3.3 Secteur techniques de production

3.3.1 Entretien du sol

3.3.1.1 Les néophytes

La prospection des néophytes dans le vignoble a été réalisée lors des contrôles surface de promotion de la biodiversité de la qualité 2 (SPB2). En 2021 et 2022, en moyenne 25% des parcelles inscrites pour la qualité 2 présentaient plus de 5% de leur surface recouverte par des néophytes. Les exploitants concernés ont été informés de la présence de néophytes sur leurs parcelles. Lors des bilans annuels, la problématique des néophytes a été évoquée dans le but de sensibiliser les exploitants.

Une lutte active a été menée contre l'ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*). L'annelage et / ou l'arrachage a été réalisé sur 108 parcelles.

3.3.1.2 Résistance aux herbicides

La résistance au glyphosate de plusieurs populations de *Conyza sumatrensis* situées entre Martigny et Agarn a été confirmée par tests en serre et tests moléculaires réalisés par Frédéric Tschuy, Agroscope. Une autre espèce de *Conyza*, *Conyza bonariensis*, avait également été repérée comme étant résistante au glyphosate en 2020 dans la région d'Uvrier. Des tests moléculaires et en serre ont confirmé une résistance faible au glyphosate d'une population de *C. bonariensis* à Fully. Concernant *Conyza canadensis* (vergerette du Canada), aucune résistance n'a encore été observée.

Pour limiter la dissémination de ces adventices résistantes au glyphosate (*C. sumatrensis* et *C. bonariensis*) et le développement de *C. canadensis*, il a été recommandé via les communiqués phytosanitaires, de les faucher plusieurs fois par année avant la formation des graines et de diversifier les méthodes de désherbage et/ou d'entretien du sol.

3.3.2 Aspects phytosanitaires et techniques d'application

3.3.2.1 Contribution à la réduction des produits phytosanitaires en viticulture

Introduite en 2018, la contribution à l'efficacité des ressources visant une réduction des produits phytosanitaires en viticulture s'inscrit dans le cadre du plan d'action fédéral des produits phytosanitaires. Avec 699 ha inscrits, la surface a fortement augmenté en 2022.

Ce programme de la Confédération s'est terminé en 2022 et sera remplacé dès 2023 par les contributions aux systèmes de production.

Tableau 15 Evolution des surfaces et exploitations participant au programme de réduction des produits phytosanitaires en viticulture

	2018	2019	2020	2021	2022
Surface [ha]	402	525	543	514	699
Nombre d'exploitations	105	144	128	104	147

Source : Office des paiements directs

3.3.2.2 Contrôle des appareils de traitement au sol et aériens

La station de contrôle du Service de l'agriculture a contrôlé 135 appareils de traitement viticoles au sol durant les mois de mars et avril 2022.

Les directives édictées par l'ASETA en 2019 ont un impact significatif sur le déroulement de ces contrôles, qui voient notamment leur fréquentation augmenter annuellement suite à l'adaptation de la périodicité des tests, réalisés actuellement chaque trois ans, contre quatre ans auparavant (+25% / an). La station s'efforce malgré tout d'être présente au plus proche des vigneron·ne·s en se déplaçant sur différentes régions du vignoble cantonal et en axant ses contrôles sur des conseils visant à améliorer la protection de l'utilisateur et de l'eau tout en réduisant la dérive.

Le Service cantonal de l'agriculture, via l'OVVin, œuvre depuis 2021 comme station de contrôle romande pour les activités d'épandage effectuées par drones. Jusqu'alors, Agroscope Tänikon était la seule station compétente pour le contrôle des drones de l'ensemble du territoire helvétique. L'OVVin collabore étroitement avec l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) dans le cadre de cette mission. En 2022, un total de 19 drones a été passé en revue.

3.3.2.3 Adaptation du dosage au volume de la haie foliaire

Cette manière de doser les produits phytosanitaires est maintenant la méthode officielle de calcul en Suisse. Rappelons qu'elle permet notamment d'économiser jusqu'à 30% de produit en cultures larges, selon nos observations d'essais. Cette méthode, décrite dans le Guide phytosanitaire d'Agroscope notamment, doit donc être appliquée dans toutes les situations qui le permettent. Des outils ont été développés pour aider le viticulteur. Ils sont disponibles sous www.agrometeo.ch et sous forme d'application (PhytoCalc).

Le calcul du dosage en fonction du stade phénologique reste la norme dans les cas suivants : traitement au débourrement, mode de conduite sans palissage sur fil de fer, traitements par voie aérienne, au « gun », au canon.

En 2022, cette thématique a fait l'objet d'un atelier lors de deux soirées de vulgarisation collectives.

3.3.2.4 Bulletins phytosanitaires

L'OVVin tient régulièrement informés les vigneron·nes sur la situation phytosanitaire du vignoble et les conseille sur les stratégies de protection à adopter.

En 2022, 34 bulletins phytosanitaires ont été émis entre le 16 février et le 6 décembre concernant la viticulture.

Ces bulletins phytosanitaires sont transmis aux 229 abonnés par envoi courriel et diffusés par internet www.vs.ch/agriculture, ainsi que via l'application InfoVS.

Tableau 16 Dates et thèmes des communiqués phytosanitaires

Dates des communiqués	Thèmes
16.02.2022	Contrôle des appareils de traitement
23.02.2022	Analyse de sol, plantation 2023, maladies du bois et travaux d'hiver
02.03.2022	Index phytosanitaire, amendement organique, entretien du sol et désherbage chimique
23.03.2022	Ravageurs de printemps, fumure
30.03.2022	Herbicide et enherbement
06.04.2022	Acariose, chenilles et cochenilles en viti
13.04.2022	Plateforme orientation bio
20.04.2022	Phénologie, gel de printemps, entretien du sol
27.04.2022	Phénologie, mildiou et oïdium, biodiversité
04.05.2022	Mildiou, oïdium, acariens, typhlodromes, acaroses
06.05.2022	Communiqué spécial mildiou
14.05.2022	Plantes envahissantes, mildiou, oïdium et flavescence dorée
18.05.2022	Mildiou, oïdium, vers, chlorose ferrique, produits phytos
25.05.2022	Mildiou, BioSuisse, oïdium
01.06.2022	Mildiou, oïdium et pulvérisation phyto en viti
02.06.2022	Communiqué spécial mildiou et oïdium
08.06.2022	Mildiou, oïdium et vers de la grappe en viti
15.06.2022	Mildiou, oïdium et acarien jaune en viti
22.06.2022	Mildiou, oïdium et vers de la grappe
24.06.2022	Communiqué spécial vers de la grappe
29.06.2022	Mildiou, oïdium, pourriture grise
06.07.2022	Mildiou, oïdium, jaunisses de la vigne, ESCA, carence magnésienne
13.07.2022	Mildiou, oïdium, dessèchement de la rafle, filets de protection et estimation de la récolte
20.07.2022	Scarabée japonais, mildiou, oïdium, stress hydro-azoté, vergerette annuelle
27.07.2022	Mildiou, oïdium et nouveauté dans les PER
03.08.2022	Flavescence dorée, ESCA

10.08.2022	Acquits 2022
17.08.2022	Permis de traiter, <i>D. suzukii</i> , entretien du sol, contrôle maturité
24.08.2022	<i>D. suzukii</i> , filets de protection, contrôle maturité, systèmes de production 2023 et cours néophytes envahissantes
31.08.2022	<i>D. suzukii</i> , contrôle maturité et cours Agridea
07.09.2022	<i>D. suzukii</i> , contrôle maturité
21.09.2022	<i>D. suzukii</i> et flavescence dorée
28.09.2022	Déficit hydrique, valises sans mauvaise surprise et démonstration robot agricole en viticulture
06.12.2022	Analyses de sol, arrachage et élimination des ceps, maladies du bois, filets oiseaux

3.3.3 Fumure

Dans le cadre de son activité de conseils, l'OVVin offre aux vignerons qui le souhaitent, un conseil de fumure sur la base des analyses de sol. En 2022, l'OVVin a interprété 10 analyses de sol.

3.3.4 Surfaces viticoles à biodiversité naturelle – Qualité 2

Dans le cadre de la formation continue, l'OVVin a donné un cours ayant pour objectif l'évaluation du potentiel de biodiversité de parcelles viticoles en vue d'une inscription en surface de promotion de la biodiversité qualité 2 (SPB2). Les participants ont également été sensibilisés à la lutte contre les néophytes et plantes envahissantes.

En 2022, 56 vignerons ont adressé une demande de contributions à la biodiversité pour une surface totale de 48 hectares. A fin 2022, les vignes à biodiversité donnant droit à des contributions recouvraient 540 hectares.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des surfaces inscrites et des résultats des contrôles depuis 2008.

Tableau 17 Statistiques des surfaces viticoles à biodiversité de 2008 à 2022

Année	Nombre d'exploitants	Surface inscrite (ha)	Nombre d'expertises réalisées	% de la surface inscrite avec qualité
2022	56	48	150	52*
2021	84	116	337	75
2020	65	94	250	76
2019	44	45	140	84
2018	19	23	87	80
2017	26	39	106	78
2016	29	43	97	68
2015	44	49	171	62
2014	39	35	119	87
2013	29	20	81	83

2012	50	76	180	74
2011	28	23	71	72
2010	20	17	46	90
2009	12	18	53	70
2008	37	87	211	66

*52 % résultat provisoire car les surfaces restantes font l'objet d'un recontrôle en 2023

Source : Office de la vigne et du vin

3.3.5 Sauvegarde du patrimoine et Sélection Valais

Durant l'année 2022, diverses activités ont été réalisées dans le cadre du projet de la sauvegarde du patrimoine et de la Sélection Valais.

Les travaux de renouvellement du conservatoire, débutés en 2019, se sont poursuivis au printemps 2022 avec la reconstitution de la vigne à greffons du pinot noir et du cornalin (solde), ainsi que de l'amigne, de l'humagne blanc, de la marsanne blanche, de la roussanne et du savagnin blanc. Ces travaux s'expliquent, d'une part, par la perte à terme d'une parcelle au profit de la 3^{ème} correction du Rhône, et d'autre part, par la volonté de pouvoir rationaliser l'exploitation des vignes de ce conservatoire. Ces travaux se poursuivront en 2023 pour le chasselas, le gamay, les muscats, le sylvaner et la durize.

L'essai de caractérisation de la variabilité intravariétale de l'arvine, en cours depuis 2012 sur la parcelle F06 du Domaine du Grand Brûlé, s'est achevé en 2020. Une mise en valeur des observations agronomiques de cet essai, ainsi que d'un essai antérieur d'Agroscope a été réalisée. Les résultats de ce travail ont permis de jeter les bases d'un prochain essai visant à comparer les performances de sélections polyclonales d'arvine à des clones du même cépage. Cette nouvelle étude s'inscrit dans le cadre de la station décentralisée en viticulture et œnologie du Valais et démarrera en 2023 avec sa plantation.

3.3.6 Traitements par hélicoptère

Le document *Épandage par aéronef de produits phytosanitaires, de biocides et d'engrais – Aide à l'exécution pour les autorités d'exécution et les utilisateurs* (OFEV/OFAC 2016) définit les prescriptions lors d'épandage par hélicoptère, ainsi que les distances de sécurité. Durant la saison 2022, une distance de sécurité de 24 m a été respectée vis-à-vis des objets à protéger pour tous les types de produits. Ceci, suite aux essais de dérive menés en 2019 qui ont démontré qu'une distance de 24 m lors d'un vol parallèle et de 15 m lors d'un vol perpendiculaire, ne génèrent pas de dérive inacceptable, selon la valeur limite de l'aide à l'exécution (OFEV/OFAC 2016) et la valeur utilisée dans le cadre de l'évaluation éco-toxicologique des produits phytosanitaires.

A la demande de l'OFEV, les experts de l'ensemble des groupements hélicoptères ont effectué un suivi sur le terrain, lors d'un traitement préfloraison respectivement postfloraison, à l'aide de papiers hydrosensibles. Un rapport nous a été transmis en fin d'année, affirmant que les relevés de la dérive faits en 2022 par les experts, confirmaient que la quantité de dérive à 24 m ne dépassait jamais 10%.

3.3.7 Projet « Vitisol+ »

Afin de contribuer à l'essor des méthodes de travail du sol visant à se passer totalement d'herbicide chimique, le Service de l'agriculture a lancé le programme VitiSol+ en 2020. Celui-ci fait directement écho au projet Vitisol, mis en œuvre par l'association Vitival. VitiSol+ vise à soutenir financièrement les vigneron·ne·s souhaitant s'équiper de machines intercep ou équivalentes pour l'entretien du sol sous le rang.

L'enveloppe de CHF 400'000.- a été épuisée rapidement, de sorte qu'une rallonge de CHF 50'000.- a été allouée en 2021.

Le succès de ce programme démontre une volonté certaine des viticulteurs à se tourner vers des méthodes de travail du sol excluant l'herbicide chimique.

Du 01.01.2022 au 31.12.2022, le montant de CHF 41'304.- a été octroyé à 6 exploitants bénéficiaires.

3.3.8 Amélioration de la qualité des eaux de la Lienne (2018 – 2023)

Depuis 2018, il est proposé aux viticulteurs du bassin versant de la Lienne de participer à un projet 62a (LEaux), dont le but est d'améliorer la qualité des eaux de la Lienne en mettant en œuvre des mesures de protection de l'eau autres que les obligations légales. Ce projet se terminera en 2023.

3.3.9 Formation de base

Dans le cadre de la formation de base dispensée à l'Ecole d'agriculture du Valais pour l'obtention d'un CFC de viticulteur ou de caviste, 160 périodes ont été dispensées par les collaborateurs de l'Office dans les domaines suivants :

- Pratiques culturales ;
- Protection phytosanitaire ;
- Entretien du sol ;
- Démarche de la sauvegarde du patrimoine.

3.3.10 Formation continue

Les formations suivantes ont été organisées pour les viticulteurs :

- Cours de préparation à l'examen pour le permis de traiter ;
- Reconnaissance des symptômes de jaunisses de la vigne (seulement dans le cadre de la surveillance du vignoble/prospection des communes réglementées).

3.3.11 Vulgarisation collective

Le secteur techniques de production collabore étroitement avec Vitival pour l'organisation et la réalisation de séances de vulgarisation collective pour les vigneron·ne·s appliquant les techniques du développement durable (PI et BIO). En 2022, exceptés les bilans d'hiver réalisés sous la forme d'un document écrit, au total 8 activités ont été mises sur pied pour les membres de Vitival et/ou de la Plateforme Orientation bio, parfois décentralisées dans les différentes régions du vignoble, parfois de manière centralisée à un endroit uniquement. Pour plus d'informations, se référer au [rapport d'activité de Vitival](#).

3.3.12 Plantation de nouvelles vignes

L'OVVin est responsable des autorisations pour la plantation de nouvelles vignes. Conformément à la législation fédérale et cantonale, toute plantation de nouvelles vignes doit faire l'objet d'une demande préalable attestée par la commune de situation des parcelles et déposée auprès de l'OVVin (Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin – art. 3, 8 à 11 et 13).

En 2022, aucune demande de plantation de nouvelles vignes n'a été adressée à l'OVVin.

3.3.13 Cépages à l'essai

En Valais, la plantation de cépages ne bénéficiant pas de l'AOC Valais était soumise à autorisation préalable (OVV – art. 34 al. 1). En 2022, l'OVVin a reçu 2 demandes portant sur une surface totale de 4'769 m² pour la plantation du cépage *Cabernet Jura* respectivement de 3'396 m² de *Sauvignon Nepis* ne figurant pas sur cette liste.

A noter que dans le cadre des modifications de l'ordonnance susmentionnée, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'obligation de l'autorisation préalable a été abrogée. Néanmoins, l'obligation d'annoncer les reconstitutions à l'OVVin dans le cadre de l'actualisation du registre des vignes demeure (art. 17 OVV).

3.3.14 CCC, LDFR et LBFA

Suite à une réorganisation interne du Service de l'agriculture, l'OVVin par son secteur Techniques de production, se charge depuis 2021 du traitement des dossiers concernant la Commission cantonale de construction (CCC), la loi sur le droit foncier rural (LDFR) et la loi sur le bail à ferme agricole en lien avec la viticulture.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de dossiers traités en 2022.

Tableau 18 Nombre de dossiers CCC, LDFR et LDFA traités en 2022 par l'OVVin

Objet	Nombre de dossiers traités en 2022
Commission cantonale des constructions	26
Loi sur le droit foncier rural	45
Loi sur le bail à ferme agricole	5

Source : Office de la vigne et du vin

3.3.15 Aménagement et développement de l'espace rural

Le secteur techniques de production participe activement à l'aménagement et au développement de l'espace rural. En 2022, cela s'est concrétisé par l'analyse des projets et projets partiels à vocation viti-vinicoles de plusieurs projets de développement régionaux, dont celui de Sion et de Saillon.

3.3.16 Projet Smartviti

Le Service de l'agriculture soutient financièrement le projet pilote « SmartViti-I » porté par le Crealp et ayant pour but de développer, entraîner et tester un modèle de Machine Learning (ML) pour classifier différentes maladies présentes sur les feuilles de vignes. En

cas de succès, cette approche permettra de reconstruire l'évolution de la maladie dans le temps.

Si les résultats du projet pilote sont concluants, un second projet visant la création d'un modèle de prédiction, ainsi qu'une interface pour les utilisateurs sera mis en place.

3.3.17 Projet de création variétale

Face aux enjeux de la réduction des intrants phytosanitaires et du changement climatique et à la nécessité de diversifier le matériel végétal proposé à la profession, l'Etat du Valais souhaite développer, en collaboration avec les instituts de recherche Agroscope et INRAE, un programme d'innovation variétale visant à créer de nouvelles variétés répondant à ces enjeux. Ce programme portant sur une durée de 15 ans a pour objectif de créer des nouvelles variétés de vigne résistantes aux maladies cryptogamiques par croisement d'absorption avec la Petite Arvine, le Savagnin blanc, le Cornalin du Valais et l'Humagne rouge, variétés emblématiques pour la production des vins en Valais. Ce programme démarrera au printemps 2023.

3.3.18 Station décentralisée d'essais Viticulture et Œnologie

La station d'essais Viticulture et Œnologie en Valais recherche des solutions aux défis principaux de la filière viti-vinicole : notamment le changement climatique et l'évolution des pratiques culturales. La proximité avec les praticiens et la vulgarisation, ainsi que la création de réseaux d'exploitation, permettent de tester les solutions prometteuses à plus large échelle.

Après sa mise en place en 2021, la station décentralisée a débuté ses activités en 2022. Pour le volet viticole, différents projets ont démarré.

- Variétés résistantes : Des contacts ont été établis avec des vigneron cultivant déjà des cépages résistants. Dans un objectif d'acquisition et d'échanges d'expériences, différentes mesures et observations ont été réalisées sur leurs vignes. Ce travail se poursuivra en 2023.
- Entretien des sols avec moins ou sans herbicides : Un réseau on-farm de 92 parcelles de chasselas ou de pinot noir a été mis en place sur l'ensemble du vignoble valaisan. Divers enherbements et différentes méthodes d'entretien du sol sont évalués du point de vue économique et agronomique. L'objectif vise à mettre en évidence les facteurs clé de la réussite des itinéraires suivis ou d'en identifier les points faibles dans une volonté d'amélioration constante.
- Alimentation en eau : Plusieurs parcelles du réseau viticole on-farm susmentionné font l'objet d'un suivi poussé de leur alimentation en eau. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'évolution des pratiques culturales, la gestion optimale de l'eau est une nécessité. Les conditions sèches et chaudes qui ont prévalu en 2022 ont été très favorables à cet essai, dont les informations ont pu être valorisées par les viticulteurs durant la saison déjà.

3.3.19 Projet CV Vigne Sol FiBL

Ce projet mené entre 2022 et 2024 a pour but de proposer des itinéraires innovants de couverture du sol sans herbicides. Les essais sont mis en place sur différentes parcelles en Valais, dont une sur le domaine du Grand Brûlé (voir ci-après).

Figure 18 Plan du dispositif mis en place sur le domaine du Grand Brûlé dans le cadre du projet CV Vigne Sol du FiBL

	Côté Rhône														Côté cave		Côté Martigny						
	Cavaillon extérieur	Rang 1 (R1)	Cavaillon 1 (C1)	R2	C2	R3	C3	R4	C4	R5	C5	R6	C6	R7	C7	R8	C8	R9	C9	R10	C10	R11	Cavaillon extérieur
Reste parcelle			G : grasskiller Entretien classique vigneron		G		G		G		G		G		G		G		G		G		
Environ 27 ceps	G : grasskiller Entretien classique vigneron	S : Spontané ou classique vigneron	FI : FIBL Bas Mécanisé	S : Spontané ou classique vigneron	FI	EV : Engrais vert	FI	M9 : Enherbement MCS9	FI	M9 : Enherbement MCS9	FI	S : Spontané ou classique vigneron	FI	S : Spontané ou classique vigneron	FI	EV : Engrais vert	FI	M9 : Enherbement MCS9	FI	M9 : Enherbement MCS9	FI	S : Spontané ou classique vigneron	G : grasskiller Entretien classique vigneron
Environ 24 ceps			NO : Noglyphos		NO		NO		NO		NO		NO		NO		NO		NO		NO		
Côté Sion																							
		Côté cave																					Côté Martigny

Source : Office de la vigne et du vin

Les semis réalisés le 28 octobre 2021 n'ont pas donné un taux de levée satisfaisant.

Le 1 septembre 2022, la parcelle a été ressemée.

Ce projet est mené en collaboration avec le FiBL et Agroscope.

3.3.20 BIOVIPRO

Le projet BIOVIPRO conduit par le FiBL et visant à optimiser la protection de la vigne en bio a démarré en 2022. Les objectifs du projet sont de réaliser des essais participatifs en lien avec la protection avec les vigneron travaillant sans intrants de synthèse. Six parcelles ont été suivies en Valais en 2022, en collaboration avec l'OVVin. Une quarantaine d'autres parcelles ont été suivies dans toute la Suisse.

3.4 Secteur qualité et traçabilité des vins

En 2022, le nouveau secteur « Qualité et traçabilité des vins », créé en 2021 au sein de l'OVVin, s'est réorganisé pour réaliser les analyses des vins, les conseils aux encaveurs et le contrôle de la vendange. Ce nouveau secteur s'est également occupé de réaliser les analyses des essais œnologiques mises en place dans le cadre de la station décentralisée du canton du Valais. Ces essais sont réalisés en collaboration avec la station fédérale de recherche agronomique « Agroscope » et les partenaires (Agridea, Vitival).

3.4.1 Contrôle de la vendange

Le contrôle de la vendange est obligatoire et porte jusqu'à l'étape du pressurage sur toute la récolte provenant de vignes autorisées pour la production de vin (aire vinicole) et utilisées pour la production de vin commercialisé, ou pour quelque autre production (par ex. jus de raisin). Seule la récolte de raisins non mûrs pour la production de verjus n'y est pas soumise. Sont également exceptés, les produits provenant des plantations autorisées sous le régime de la consommation personnelle, soit en Valais les vignes d'une surface maximale de 400 m² sises hors de l'aire vinicole, pour lesquelles aucun acquit n'est délivré.

Ce contrôle, effectué selon le principe de l'autocontrôle, incombe à l'encaveur qui a l'obligation de :

- contrôler pendant les vendanges, l'origine, le cépage, le rendement et la teneur

minimale en sucre de toutes les livraisons de raisins réceptionnés ;

- enregistrer ces données dans l'application e-Vendanges en mentionnant chaque fois le fournisseur et l'acquit correspondant.

Le canton exerce la surveillance sur l'autocontrôle qu'opèrent les encaveurs sur leur propre activité. Le contrôle de la vendange a pour but essentiel de garantir la traçabilité du vin et l'authenticité des dénominations.

En 2022, 345 encaveurs actifs sur le territoire valaisan et 41 encaveurs hors canton, soit un total de 386 encaveurs, ont réceptionné de la vendange en provenance du vignoble valaisan. Durant toute la période des vendanges, 3 contrôleurs ont sillonné le canton et procédé à la surveillance de l'autocontrôle réalisé par les encaveurs. Au total, ils ont effectué 611 visites/contrôles, soit une moyenne de 204 visites par contrôleur.

Sur le terrain, toutes les visites ont été réparties sur les 3 régions du Canton (Haut-Valais, Valais Central et Bas-Valais). Vu le nombre de visites/contrôles mentionnés ci-dessus, nous pouvons attester que pratiquement tous les encaveurs actifs sur le territoire valaisan et réceptionnant du raisin provenant du vignoble valaisan ont été visités au moins 2 fois durant le millésime 2022. Les contrôles sur place chez l'encaveur durent environ 30 minutes lors du 1^{er} passage avant le début des vendanges et 45 minutes à 1 heure lors du 2^{ème} passage inopiné durant la réception de la vendange.

Les contrôleurs ont effectué les tâches principales suivantes :

- Surveiller l'autocontrôle des encaveurs ;
- Contrôler et faire étalonner les réfractomètres ;
- Accompagner et soutenir les encaveurs dans l'utilisation de l'application e-Vendanges ;
- Contrôler les cépages déclarés, l'état sanitaire du raisin livré et prélever des échantillons si nécessaire ;
- Contrôler la propreté des locaux ;
- Tenir un rapport d'activité et un protocole de contrôle.

Tableau 19 Chiffres clé des contrôles effectués sur place

Nombre total d'encaveurs en Valais	345
Nombre total d'encaveurs hors canton	41
Nombre total d'encaveurs	386
Nombre de contrôleurs	3
Nombre de contrôles sur place	611

A l'exception de six encaveurs sur le territoire valaisan et hors canton (soit 1.5%), l'ensemble des caves réceptionnant de la vendange provenant du vignoble valaisan ont fourni leurs données du contrôle de la vendange, via l'application e-Vendanges. Un constat très satisfaisant étant donné que l'application e-Vendanges est ouverte et opérationnelle uniquement pour le contrôle de la vendange, soit en général 2 à 3 mois par année.

Le contrôle de la vendange s'est terminé le 28 février dernier, date butoir pour la transmission de toutes les données du contrôle vendange 2022 au canton. A cette date, 99% des encaveurs ayant réceptionné de la vendange provenant du vignoble valaisan ont transmis leurs données concernant le contrôle de la vendange 2022 via l'application e-Vendanges.

La surveillance du contrôle de la vendange réalisée par l'OVVin qui est basée sur plusieurs axes sera améliorée par les mesures suivantes :

- Reconduire les mêmes contrôleurs vendanges pour le millésime 2023.
- Mener les contrôles en 2023 sur la base du système d'analyse risque.
- Supprimer le 1^{er} contrôle du réfractomètre et responsabiliser les encaveurs en les incitant à étalonner leurs réfractomètres à l'aide des solutions d'étalonnage disponibles à l'OVVin.
- Effectuer des contrôles plus ciblés des encaveurs à risque et sur des périodes prolongées (ex. 2 contrôleurs présents chez l'encaveur durant une, voire deux semaines entières). Assurer une formation accrue et continue des contrôleurs de la vendange.
- Mettre en place des procédures de contrôle, afin d'établir des décisions avec des émoluments à l'encontre des encaveurs en non-conformité.
- Inciter les encaveurs à saisir dès réception, les acquits dans l'application e-Vendanges. Ceci permet aux encaveurs de bloquer les acquits reçus, afin que ces derniers ne soient pas saisis à double.
- La mise en place du registre des vignes et des acquits sous format digitalisé.

3.4.2 Traçabilité des vins du Valais – surveillance du contrôle de la vendange

Le canton du Valais par le Service de l'agriculture (SCA), par l'OVVin a entrepris depuis quelques années maintenant, d'importantes démarches pour améliorer la qualité et la traçabilité des vins AOC Valais, mais également pour défendre l'appellation AOC Valais. Une étroite collaboration et un échange permanent d'informations entre les autorités cantonales et fédérales responsables des contrôles ont été instaurés. Des acquits par cépage et par commune sont établis chaque année et depuis 2022, il est possible de faire une demande auprès de l'OVVin pour l'obtention d'acquits spécifiques (mention d'une dénomination géographique plus petite que la commune).

Cela fait maintenant déjà 5 ans que l'application e-Vendanges, permettant un lien systématique entre le registre des vignes, les acquits et les déclarations d'apports de vendanges est en ligne et à disposition de tous les encaveurs réceptionnant de la vendange provenant du vignoble valaisan. L'application e-Vendanges n'a cessé d'évoluer durant ces 5 années et répond tout particulièrement aux exigences du droit fédéral.

En 2022, après le bilan de 4 années d'exercice du contrôle de la vendange (2018, 2019, 2020 et 2021), l'application e-Vendanges a répondu à l'attente des utilisateurs pour ce millésime. Elle a gardé la même configuration que lors des enregistrements des données pour le millésime 2021. Une étude est actuellement en cours dans le but de déterminer si

le canton du Valais poursuit son contrôle de la vendange à l'aide de l'outil informatique e-Vendanges ou envisage une collaboration future avec d'autres cantons.

Sur la base de l'expérience acquise durant 4 vendanges (2018, 2019, 2020 et 2021), il nous a été dès lors possible d'établir pour le contrôle de la vendange 2022 et conformément à l'art 30a al. 2 de l'Ordonnance fédérale sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin), un système d'analyse risque fiable.

À ce sujet, il est important de retenir que les encaveurs valaisans sont classifiés actuellement selon les deux catégories suivantes :

- Vigneron-encaveur ayant le droit selon l'art. 35 al. 3 de l'Ordonnance sur le vin, d'acheter jusqu'à 20 hl de vendange provenant de la même région de production.
- Marchand de vin ayant le droit d'acheter une quantité indéfinie de vendange/moût/vin.
- Chaque encaveur est répertorié dans notre base de données selon un numéro d'encaveur propre au canton du Valais.
- Le numéro IDE de chaque encaveur s'il existe, est mentionné sur chaque fiche de cave générée par l'application e-Vendanges. 97% des encaveurs réceptionnant du raisin valaisan sont en possession d'un numéro IDE.

3.4.3 Procédures 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 concernant le contrôle de la vendange et l'application e-Vendanges

Lors de sa première mise en œuvre en 2018, le système informatique de traçabilité des vendanges avait permis d'ouvrir 33 procédures administratives ou pénales à l'encontre de caves ou de producteurs de raisins. À ce jour, toutes ces procédures ont pu être régularisées et classées.

Lors de la surveillance du contrôle de la vendange 2019 reposant essentiellement sur l'application e-Vendanges et l'expertise du bon fonctionnement de l'autocontrôle par les encaveurs, 3 procédures avaient été ouvertes par l'OVVin. À ce jour et suite à la décision établie en décembre 2022 par la commission cantonale de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires (CCR), toutes ces procédures ont été régularisées puis classées.

La surveillance qu'a exercée le canton en 2021 sur l'autocontrôle opéré par les encaveurs sur leur propre activité peut être définie comme étant une réussite identique à la campagne de vendange 2020, puisqu'aucune procédure liée à des infractions n'a dû être engagée.

Dans le cadre de la surveillance de l'autocontrôle lors de la campagne de vendange 2022, des infractions de faible impact ont été constatées et réglées directement sur place avec l'encaveur. En parallèle, une infraction plus conséquente (encavage sans acquit) a été observée chez un encaveur hors-canton. Concernant ce cas d'encavage sans acquit, une procédure est actuellement en cours. Ce constat confirme le bon déroulement de la surveillance de l'autocontrôle, mais également l'efficacité et la fiabilité de l'application e-Vendanges.

A noter également que les travaux de surveillance du bon déroulement de l'autocontrôle par l'OVVin, permettent toujours si besoin, d'étayer des dossiers des autorités cantonales et/ou fédérales de contrôles.

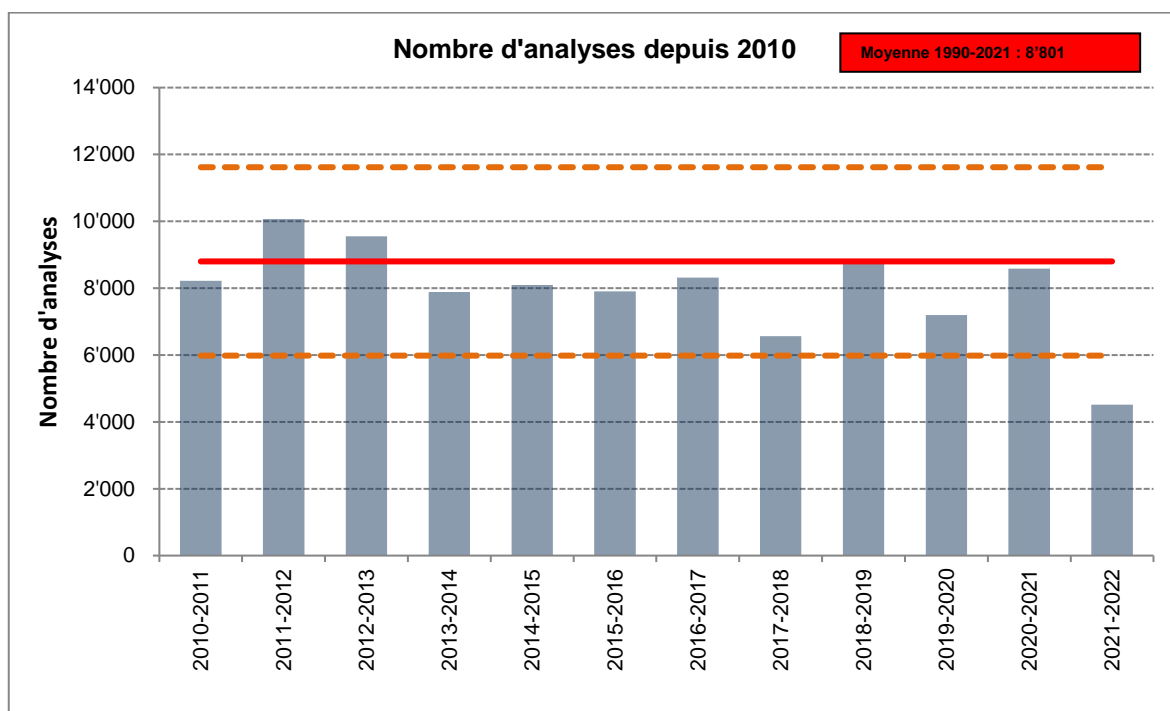
3.4.4 Laboratoire d'œnologie

3.4.4.1 Au service de la qualité des vins valaisans

Depuis les années 1990, le laboratoire est au service des producteurs de vin pour le suivi analytique et gustatif de leurs vins, ainsi qu'un conseil personnalisé. Pour le millésime 2021, le laboratoire a reçu et analysé 4'511 échantillons de vins.

Le nombre d'échantillons pour le millésime 2021 est largement inférieur à la moyenne du nombre d'échantillons reçus depuis 2010. Ceci est la conséquence de la récolte historiquement faible de 2021 en raison du gel et du mildiou.

Figure 19 Evolution du nombre d'échantillons reçus 2010-2022



Source : Laboratoire d'œnologie de l'Office de la vigne et du vin

3.4.4.2 Conseils et formations

Le laboratoire est à disposition des encaveurs durant toute la période de vinification pour les analyses, conseils et dégustations. Il met un accent particulier sur les dégustations et les conseils tout au long de la vinification et spécialement des affinages et assemblages pour la mise en bouteille. Des échanges constructifs et des liens de confiance se sont installés avec les producteurs depuis de nombreuses années. Ces services personnalisés constituent une force indéniable du laboratoire d'œnologie. Cette philosophie permet de réagir rapidement, d'offrir un service performant et d'évoluer en fonction des demandes de la profession.

Pour le millésime 2021, 503 vins ont été « collés », ce qui représente plus de 1600 essais de collages. Cette activité commence gentiment en janvier (55 vins) et février (43 vins), puis se concentre principalement sur les mois de mars (165 vins) et avril (71 vins), avec une recrudescence en juillet/août/septembre (61 vins), juste avant les nouvelles vendanges (voir Figure 22 ci-dessous).

Les essais sont dégustés en présence de l'encaveur et le choix est discuté en fonction du vin souhaité. Des conseils et propositions sont donnés pour améliorer la qualité des prochains millésimes. Ces discussions sont utiles pour progresser en qualité, année après année.

Les collages se font principalement avec des produits naturels, tels que la gélatine, la poudre d'œuf ou les protéines végétales. Les doses utilisées sont en principe infimes.

- Le PVPP est utilisé pour remplacer le lait maigre. Il donne de bons résultats pour traiter les notes évolutives et préserve l'harmonie du vin.
- La poudre d'œuf et la gélatine donnent de bons résultats sur les vins rouges pour diminuer l'astringence des tanins et les notes boisées.
- Les protéines de pomme de terre, pour remplacer la gélatine d'origine animale, donnent de bons résultats sur les vins rouges en lissant les tanins.

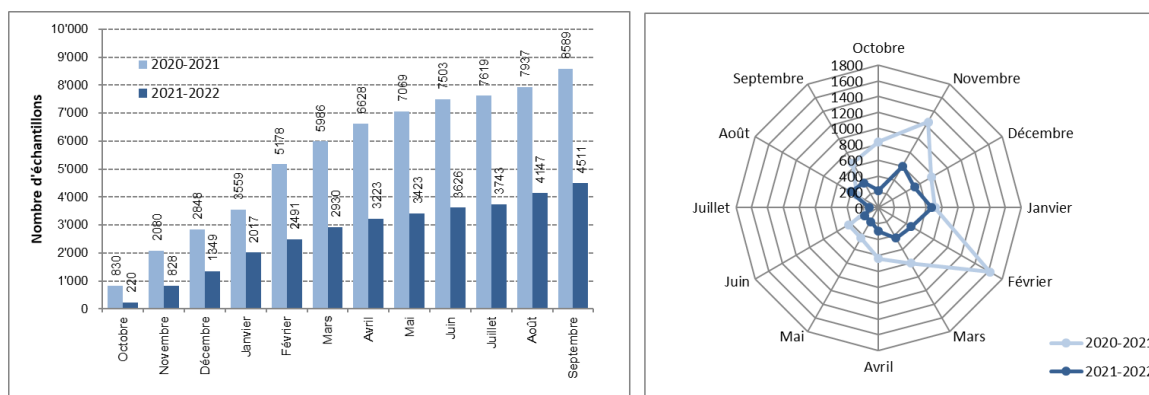
Figure 20 Nombre d'analyses effectuées selon le type 2020-2021 et 2021-2022

Types d'analyses	2020-2021	2021-2022	Variations	Répartition activité 2021-2022	
SO2 libre	4 010	2 179	-45.7%	24.3%	
Acidité totale	2 410	1 831	-24.0%	20.4%	
Dégustation/Essai collage	2 364	1 683	-28.8%	18.8%	
pH/clinitest	820	769	-6.2%	8.6%	
Chromatographie	1 358	751	-44.7%	8.4%	
Alcool	770	453	-41.2%	5.1%	
Indice Formol	127	272	114.2%	3.0%	
Acidité volatile	231	223	-3.5%	2.5%	
Sucre	660	219	-66.8%	2.4%	
Acide malique	101	147	45.5%	1.6%	
Acide lactique	65	141	116.9%	1.6%	
SO2 total	219	123	-43.8%	1.4%	
Acide tartrique	56	84	50.0%	0.9%	
Rap. Dégust.	4	67	1575.0%	0.7%	
Protéines	46	16	-65.2%	0.2%	
Test trouble	4	3	-25.0%	0.0%	
Microscope	12	0	-100.0%	0.0%	

Source : Laboratoire d'œnologie de l'Office de la vigne et du vin

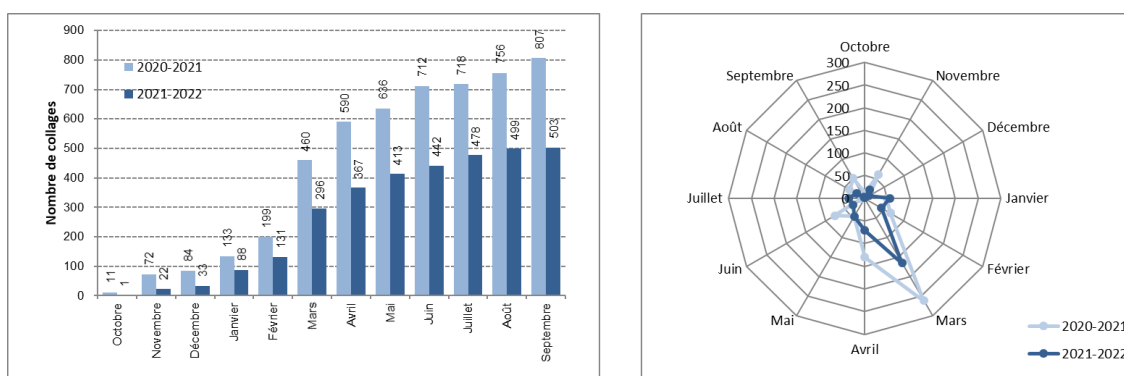
Les analyses les plus demandées restent les sulfites et l'acidité totale, ainsi que le suivi de la 2^{ème} fermentation. On observe aussi une tendance à analyser les acides malique et lactique, plutôt que la chromatographie pour déterminer la fin de la fermentation malolactique. En raison des sucres résiduels et de la vinification avec moins d'intrants, les demandes d'analyses de l'acidité volatile sont également en hausse. Nous constatons également que les jeunes producteurs, souvent au bénéfice d'une formation d'œnologie, s'équipent afin de pouvoir faire le suivi à la cave des principaux paramètres chimiques du vin.

Figure 21 Répartition du nombre d'échantillons analysés par mois et évolution cumulée pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022



Source : Laboratoire d'œnologie de l'Office de la vigne et du vin

Figure 22 Répartition du nombre de collages analysés par mois et évolution cumulée pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022



Source : Laboratoire d'œnologie de l'Office de la vigne et du vin

3.4.4.3 Dégustations

En 2022, l'œnologue cantonale a participé à quelques dégustations et rencontres vitivinicoles, notamment à la sélection des Vins du Valais et à 6 dégustations pour la Marque Valais, dont 2 dégustations techniques.

Le lancement du millésime 2021 s'est tenu au Château de Venthône le 11 mai 2022 et a eu un bel écho dans la presse.

3.4.4.4 Dégustations dans les communes

Chaque année, des dégustations techniques sont organisées dans les communes qui sollicitent la collaboration de l'OVVin. En 2022, les communes de Fully et Leytron ont organisé des dégustations techniques en collaboration avec l'œnologue cantonale. Les vins dégustés concernent essentiellement les « Grands Crus » ou ceux emblématiques de la commune.

Ces dégustations permettent d'apporter un avis sur la qualité du vin, de détecter un défaut, de proposer un traitement, afin d'intervenir le plus rapidement possible si nécessaire et de préparer les mises en bouteille.

Les vins sont chemisés et dégustés avec l'ensemble des encaveurs. Chaque encaveur commente à tour de rôle un vin. Une synthèse est faite par l'œnologue cantonale. Des commentaires sont rédigés par un secrétaire pour chaque vin, à partir des remarques de l'œnologue cantonale. Chaque encaveur reçoit les commentaires relatifs à son vin, libre à chacun de prendre rendez-vous au laboratoire pour des compléments utiles.

3.5 Domaines vitivinicoles de l'Etat du Valais

3.5.1 Travail des lies sur les vins blancs

Le travail des lies sur les vins blancs (mise en suspension) joue un rôle essentiel pour la qualité des vins au niveau de la structure, de l'enrobage et limite fortement les problèmes de réduction. Ce travail, pour être efficace, doit être réalisé lorsque le vin est à une température supérieure à 15°C. Cette manière de vinifier très ancienne avait été abandonnée, au profit de techniques plus simples à mettre en œuvre. Remises au goût du jour, les lies sont de plus en plus utilisées pour structurer les vins et éliminer des réductions et amertumes.

Au domaine du Grand Brûlé, les lies de tous les blancs sont mises en suspension jusqu'au moment de la mise au froid des vins. La fréquence des remontages des lies est d'une fois par semaine au début de la vinification, puis espacée à 15-20 jours en fonction de la dégustation et adaptée cas par cas.

3.5.2 Cuvages des vins rouges

Diverses techniques de cuvage sont testées sur différents vins rouges : macération à froid pour extraire les arômes, macération à chaud avant le cuvage pour extraire la couleur et après le cuvage pour stabiliser la couleur, chauffage de la vendange à la fin du cuvage. Pour les pinot noir, après plusieurs années de tests, il s'est avéré que la macération à chaud avant la fermentation alcoolique apportait de meilleurs résultats, selon les critères qualitatifs déterminés au préalable. En 2022, cette technique est utilisée sur le pinot noir traditionnel.

Pour les autres vins rouges, une macération à froid (5-7°C) de 7-10 jours est effectuée en laissant remonter la température. La durée totale du cuvage (macération à froid comprise) est d'environ 40-45 jours, selon les cépages, la qualité de la vendange et les profils souhaités. Pour le gamay, seule la macération à froid est pratiquée pour conserver la fraîcheur du fruit.

3.5.3 Fermentation malolactique (FML) sur les vins rouges

La FML sur les vins blancs n'est plus effectuée sur les deux domaines. Sur les vins rouges par contre, elle est discutée au cas par cas. Les vins du millésime 2022 présentaient une acidité plus basse que les derniers millésimes.

Pour le millésime 2022, tous les cépages rouges des Domaines viticoles ont été acidifiés en fonction du pH avec de l'acide tartrique en vendange. Afin de garder un équilibre alcool-acidité, certains rouges ont été stabilisés avant FML (Syrah, Humagne Rouge, Pinot Noir, Merlot).

3.5.4 Essais Pinot noir Clones

Dès le millésime **2019**, le protocole ci-dessous est appliqué. La vendange a été acidifiée en fonction du pH en vendange. Le cuvage a duré 12 jours. Le millésime 2021 est encore en élevage et le 2022 vient d'être mis en barrique. La FML n'a pas été effectuée.

- Limiter la récolte : 500 à 600 g/m² ;
- Vendanger à maturité optimale ;
- Travailler en douceur pour préserver l'intégralité de la qualité du raisin ;
- Egrapper sans foulage ;
- Transporter les raisins dans la cuve sans pompage et en douceur ;
- Infuser plutôt que piger ;
- Barriques neuves de 300 litres tonnellerie Damy ;
- Déguster pour déterminer la durée du cuvage, en général 18 mois.

3.5.5 Marque Valais

Depuis 2017, les parcelles du bas du domaine du Grand Brûlé sont travaillées dans les normes de la viticulture biologique.

Dès le lancement de la « Marque Valais » pour les vins, le Johannisberg Vieilles Vignes, la Malvoisie, ainsi que le Leytron Réserve issus du millésime 2019 ont été inscrits à la Charte de la Marque. Le domaine adhère à la philosophie de la Marque et s'engage à atteindre l'objectif final, à savoir les 13 étoiles. En 2022, la 5^{ème} étoile, soit la protection et l'utilisation raisonnée de l'eau, sera mise en œuvre.

En 2022, la Malvoisie et le Leytron Réserve 2020 ont été certifiés Marque Valais.

3.5.6 Parcelles du réseau de maturité et résultats des vendanges

En 2022, compte tenu de l'avancement de la maturation des raisins, les contrôles de maturité ont commencé très tôt. Les premiers contrôles ont eu lieu le 16 août pour les Chasselas, Gamay et Pinot Noir et le 30 août pour les Arvine, Cornalin et Syrah. Les valeurs mesurées lors des premiers contrôles, ainsi que les données de la récolte sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 Contrôles de maturité et données de récolte

Cépages et parcelles	1 ^{er} contrôle de maturité						Récolte		
	Dates	Poids gr	Sucre °Oe	Acidité totale g/l	pH	Indice Formol	Dates	Sucre °Oe	Rendement Kg/m ²
Chasselas GB (2006)	16.08	2.70	68.9	6.0	3.42	21.9	15.09	85	1.089
Chasselas CH (1992)	16.08	2.62	70.6	7.4	3.35	12.5	07.09	85	0.908
Gamay GB (1999)	16.08	1.4	75.4	12.06	2.89	12.1	13.09	103	0.491
Gamay CH (2007)	16.08	1.29	96.5	8.79	3.24	13.8	31.08	103	0.673
Pinot Noir GB (2007)	16.08	1.19	74.6	9.86	3.31	10.7	09.09	101	0.589
Arvine GB (1988)	30.08	1.16	77.2	9.0	3.13	9.9*	19.09	104	0.778
Arvine CH (2012)	30.08	0.98	91	8.7	3.24	14.1*	06.09	98	0.710
Cornalin GB (1993)	30.08	1.25	98.8	7.1	3.27	7.6*	05.09	101	0.343
Cornalin CH (2000)	30.08	1.5	96.5	7.2	3.41	13*	06.09	100	0.484
Syrah GB (1993)	30.08	1.75	91	7.3	3.27	7.2*	20.09	98	0.493
Syrah CH (2012)	30.08	1.05	93.3	7.2	3.36	11.1*	06.09	111	0.407

* données mesurées le 6.09.2022 lors du 2^{ème} contrôle de maturité.

3.5.7 Lutte contre les adventices sous le rang

Durant la saison 2022, la bineuse à doigts avec disque émotteur a été testée avec succès sur le domaine du Grand Brûlé en plaine, afin de désherber sous le rang. L'efficacité recherchée est bonne, la vitesse de travail est d'environ 10 km/h, cela nous a permis d'effectuer le domaine entier en 2 jours en moyenne. Néanmoins, un réglage fin est nécessaire afin de ne pas abimer les ceps.

Avant :



Après :



Sur le domaine de Châteauneuf, la Olmi a été testée durant la saison 2022. Cette machine demande une précision du machiniste et une bonne maîtrise, afin de ne pas abîmer les ceps. Le travail est très satisfaisant. Attention à ne pas laisser venir les plantes trop hautes, afin de ne pas diminuer l'efficacité. Afin de travailler en amont des ceps, il est nécessaire de lever le fil du goutte à goutte pour qu'il ne se fasse pas endommager.



3.5.8 Traitement phytosanitaire sur les domaines du Grand Brûlé et de Châteauneuf

Le domaine a été à nouveau divisé en 3 plans de traitement différents. 3 hectares avec un plan de traitement bio Syngenta, ainsi que 3 ha avec un plan de traitement bio Biocontrol. Dans le secteur du bas du Domaine, un essai en collaboration avec le FIBL dans le cadre BIOVIPRO est mené sur 3 ans, afin de trouver une alternative au cuivre en appliquant uniquement du lait cru écrémé et du soufre. Les 6 autres ha ont été traités avec un plan de traitement de production intégrée dans le but d'un essai agroscope. Le domaine de Châteauneuf a été traité selon un plan de traitement bio.

Les traitements bio ont débuté le 16 mai 2022 et se sont terminés le 22 juillet 2022, 9 tours ont été effectués. Les traitements en production intégrée ont débuté le 17 mai 2022 et se sont terminés le 22 juillet 2022, 7 tours ont été effectués. La pression de maladie a été relativement clémente cette saison.

3.5.9 Plateforme Orientation Bio : parcelle « vitrine »

La parcelle de la plateforme Orientation Bio, plantée en 2020 avec du malbec greffé sur 3 porte-greffes différents (5BB/3309/S04) est située sur le domaine de Châteauneuf. Elle est destinée à tester différentes techniques conformes à la production biologique dans des conditions de coteau séchard. Les repousses des deux mélanges plantés durant le temps de repos qui a précédé la plantation, ont exercé une très forte concurrence sur cette

plantation, si bien que la couverture du sol sera détruite en 2023, afin d'essayer de sauver cette vigne.

3.5.10 Diffuseurs contre le ver de la grappe

En 2022, des diffuseurs de phéromones « CheckMat Puffer LB/EA » ont été placés sur l'ensemble du vignoble de Châteauneuf et du Grand Brûlé.

3.5.11 Vigne témoin sans traitement

Une parcelle d'observation de gamaret, gamay, divico et de divona sur le vignoble de Châteauneuf, sans aucun traitement, a été mise en place depuis 2015. Cette parcelle témoin sert de source d'informations pour les communiqués phytosanitaires notamment.

La récolte de cette parcelle a été entièrement détruite en 2022.

3.5.12 Cours de formation continue

Le cours de taille d'une demi-journée a été organisé avec succès sur le site de Châteauneuf. Ce cours sera reconduit en 2023. Un cours d'une demi-journée sur l'ébourgeonage s'est également déroulé avec succès et sera reconduit en 2023.

3.5.13 Cours de formation professionnelle

Un cours de sécurité routière et d'attelage, en collaboration avec la police cantonale, le SPAA et l'ASETA, a été organisé sur le site de Châteauneuf pour les élèves de l'école d'agriculture (24 participants). Différents cours, dans le cadre des cours interentreprises, sont organisés sur les 2 domaines : utilisation de pulvérisation, pompe à traiter (13 participants), machinisme viticole (13 participants), sécurité en cave (20 participants).

3.5.14 Cours de murs en pierres sèches

Depuis 2003, l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf met sur pied des cours de formation sur les murs en pierres sèches. De nombreux participants ont suivi ces formations étalées sur deux modules, M1 (petits ouvrages) et M2 (constructions plus complexes). Ces séquences de formation se déroulent avec une partie théorique en début de journée (30%) et une partie pratique pour le reste de la journée (70%), où les apprenants s'exercent à construire des murs sur le vignoble de Châteauneuf.

5 journées de cours ont été dispensées aux apprentis viticulteurs et apprentis cavistes. Un cours a également été dispensé en tant que formation continue.

3.5.15 Formation de base

Le domaine du Grand Brûlé forme 1 apprenti en viticulture : Tristan Coendoz (2^{ème} année)

Le domaine du Grand Brûlé forme 2 apprentis cavistes : Charles Savio (3^{ème} année) et Eloi Debons (1^{ère} année).

Dans le cadre de leur formation, pour le millésime 2022, les apprentis cavistes ont choisi de vinifier le Grand Blanc - Petite arvine surmaturée élevée en barrique - et le Grand Rouge élevé en barrique, du cuvage à la mise en bouteille. Les apprentis ont testé une macération à froid et une fermentation dans un « Flextank ».

Le domaine du Grand Brûlé a accueilli également 3 stagiaires pour découvrir les métiers de la vigne et du vin et, dans le cadre des journées « Futur en tous genres », 7 filles ont été sensibilisées au métier de caviste.

3.5.16 Distinctions

Mondial de Pinots

- Grande médaille d'or pour la Malvoisie 2020 du Domaine du Grand Brûlé, ainsi Prix meilleur vin du concours.

Sélections des Vins du Valais

- Le Domaine de Châteauneuf a obtenu une médaille d'argent pour le Johannisberg 2021.
- Le Domaine du Grand Brûlé a obtenu une Médaille d'or pour le Païen 2020 et le Leytron Réserve 2019.

Grand Prix du vin suisse

- Médaille d'or pour la Petite Arvine 2020 et le Grand Blanc de Châteauneuf. Tout deux également nominés pour la soirée de Gala.
- Médaille d'argent pour le Gamay 2020, le Cornalin Vieilles Vignes 2018, la Syrah 2020 du Domaine du Grand Brûlé et le Fendant 2021 de Châteauneuf.

Marque Valais

- la Malvoisie 2021 et le Leytron Réserve 2020 ont obtenu le label « Marque Valais ».

3.5.17 Manifestations oenotouristiques

Durant l'année 2022, les domaines de Châteauneuf et du Grand Brûlé ont participé aux manifestations suivantes :

- Grand Brûlé : Caves ouvertes des vins du Valais les 26, 27 et 28 mai,
- Grand Brûlé : Les estivales des vins du Valais du 3 septembre (tavolata)
- «Samedis gourmands» les 12 et 19 novembre pour Châteauneuf et les 3, 10 et 17 décembre pour le Grand Brûlé ont été un grand succès pour les 2 domaines.

3.5.18 Événement du 100^{ème} du Domaine du Grand Brûlé

Plusieurs manifestations ont été célébrées pour fêter le centenaire du Domaine du Grand Brûlé :

- Journées de découvertes des travaux viticoles (taille, ébourgeonnage et vendange)
- Une mémorable soirée des anciens employés et apprentis a connu un vif succès.
- 4 Wine & Dine chez nos partenaires restaurateurs (Le temps de Vivre, Le soleil de Dugny (2x), le Chalet d'Adrien)
- Le petit festival du Grand Brûlé le 14 mai, point central du centenaire
- Une présence au Grand Conseil durant la session de juin
- Participation aux manifestations viticoles (Humagne en Fête, Syrah au fil du Rhône)

- Clôture des festivités à l'Espace d'Ici à la Foire du Valais

Tous ces événements ont permis de faire découvrir et redécouvrir au public le Domaine d'exception du Grand Brûlé.



3.6 Station décentralisée

En 2021, le Domaine du Grand Brûlé à Leytron est devenu la nouvelle station d'essais en viticulture et œnologie. Une convention a été signée avec Vitival, Agridea et Agroscope, le centre de compétence de la Confédération dans le domaine de la recherche agronomique et agroalimentaire. Elle porte sur la période 2021-2028, avec une prolongation possible jusqu'en 2032.

L'objectif de cette nouvelle station d'essais est de développer des synergies entre les partenaires pour favoriser l'échange de connaissances et intensifier l'application des innovations dans la pratique. Deux ans après son lancement officiel et après une année complète d'activités de terrain, la station d'essais Viticulture et Œnologie du domaine du Grand Brûlé à Leytron mène de front plusieurs projets. Tous apportent leur contribution pour répondre aux deux défis majeurs de la branche : d'une part le changement climatique, d'autre part l'indispensable réduction des intrants, notamment les produits phytosanitaires, qui impose de développer de nouvelles pratiques culturales, sans omettre l'optimisation de l'efficacité énergétique des caves.

Les projets en viticulture ont porté sur les thématiques suivantes:

- a. Entretien des sols avec réduction d'herbicides
- b. Alimentation en eau de la vigne
- c. Sélection polyclonale sur le modèle de la Petite Arvine
- d. Sélection de cépages résistants proches de cépages typiques valaisans
- e. Evaluation de cépages résistants de différents instituts en conditions valaisannes

Trois projets œnologiques sont priorisés en 2022, il s'agit des thématiques suivantes :

- a. Acidification de la vendange et des vins : ce projet prévoit des vinifications au Grand-Brûlé et des analyses au laboratoire d'œnologie.
- b. Réduction des résidus de pesticides : ce projet prévoit des vinifications au Grand-brûlé et des analyses au laboratoire d'œnologie.
- c. Bilan énergétique en cave : ce projet ne nécessite pas de vinifications et suivis analytiques spécifiques.

Pour les deux premières thématiques, les premières vinifications se sont déroulées en 2022 au Grand-Brûlé et le suivi analytique journalier de ces vinifications a été assuré par le laboratoire d'œnologie, en collaboration avec Agroscope. Tous les résultats seront publiés avec la coordination d'Agroscope, Agridea et l'OVVin.

4. Remerciements

Les partenaires suivants trouveront ici l'expression de notre reconnaissance pour la bonne collaboration et la confiance témoignée tout au long de l'année viticole :

- les administrations des communes viticoles,
- l'ensemble des encaveurs et des vigneron valaisans,
- l'association Vitival et ses membres,
- les contrôleurs de pièges,
- l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais,
- le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV),
- l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- la Société des pépiniéristes viticulteurs valaisans,
- la Station de recherches Agroscope,
- les techniciens participant au réglage des pulvérisateurs,
- les vignerons prélevant les échantillons de baies lors du suivi de la maturité.

Pour la rédaction du rapport annuel 2022 :

Jean-Bernard Buchard, Michèle Favre, Didier Carré, Pierre Dominique Balleys, Pauline Richoz, Guillaume Favre, Guillaume Coupy, Stéphane Emery, Clément Magliocco, Nadine Pfenninger-Bridy, Elodie Comby, Alain Helmrigh, Eddy Dorsaz et Angélique Délèze

5. Tableaux et figures

5.1 Tableaux

Tableau 1	Dates de stades phénologiques pour les principaux cépages du vignoble valaisan	8
Tableau 2	Evolution des températures moyennes et de la pluviométrie de trois régions différentes (novembre 2021 à octobre 2022)	10
Tableau 3	Evolution de la surface des cépages (> 100 hectares), de la surface par couleur et de la surface totale du vignoble	11
Tableau 4	Nombre de capture de Scaphodeus titanus moyen par lieu	14
Tableau 5	Résultats des piégeages d'eudémis dans le vignoble sierrois (secteur hors confusion) au cours de la première génération	20
Tableau 6	Résultat du contrôle de bourgeons rongés après la mise en place des poules	21
Tableau 7	Evolution pluriannuelle du nombre de grappes par cep et du poids de la grappe médiane à la vendange.....	24
Tableau 8	Nombre de grappes médianes par m ² à conserver à la vendange pour différents cépages	24
Tableau 9	Limites quantitatives de production	25
Tableau 10	Evolution de la quantité produite des 8 principaux cépages du vignoble valaisan	30
Tableau 11	Comparaison des quantités produites des 8 principaux cépages du vignoble valaisan entre 2021 et 2022.....	30
Tableau 12	Evolution du rendement brut de la viticulture	32
Tableau 13	Récapitulatif des différences constatées entre les informations inscrites au registre des vignes et l'état réel des parcelles.....	42
Tableau 14	Communes dont les parcelles ont été actualisées au registre des vignes avec les nouvelles mensurations officielles	42
Tableau 15	Evolution des surfaces et exploitations participant au programme de réduction des produits phytosanitaires en viticulture.....	45
Tableau 16	Dates et thèmes des communiqués phytosanitaires	46
Tableau 17	Statistiques des surfaces viticoles à biodiversité de 2008 à 2022	47
Tableau 18	Nombre de dossiers CCC, LDFR et LDFA traités en 2022 par l'OVVin.....	50
Tableau 19	Chiffres-clés des contrôles effectués sur place	53
Tableau 20	Contrôles de maturité et données de récolte.....	61

5.2 Figures

Figure 1	Précipitations de l'année 2022 : différence en % par rapport à la norme 1991-2020	7
Figure 2	Précipitations mensuelles de novembre 2021 à octobre 2022	8
Figure 3	Températures moyennes de novembre 2021 à octobre 2022	9
Figure 4	Températures journalières moyennes et précipitations de novembre 2021 à octobre 2022.....	9
Figure 5	Evolution de la surface du vignoble valaisan de 1991 à 2022	12
Figure 6	Evolution de la surface des cépages rouges et blancs.....	13
Figure 7	Statistiques âge du vignoble valaisan en 2022.....	13
Figure 8	Courbe de vol de <i>S. titanus</i> à Noës, suivi de 2014 à 2022	16
Figure 9	Nombre de captures de <i>S.titanus</i>	17
Figure 10	Somme des températures journalières supérieures à 8°C pour la période mars à mai 2022.....	18
Figure 11	Courbes de vol de <i>D. suzukii</i> , captures de 10 pièges placés entre Visperterminen et Vouvry.....	22
Figure 12	Résultats des contrôles de pontes sur baies de raisins pour la période de août à septembre 2022.....	23
Figure 13	Evolution du poids moyen des baies des millésimes 2019 à 2022	26
Figure 14	Evolution de la teneur moyenne en sucre des millésimes 2019 à 2022.....	27
Figure 15	Evolution de la teneur moyenne en acidité totale des millésimes 2018 à 2022.	28
Figure 16	Sondage moyen. Comparaison du millésime 2022 à la moyenne des années 2012 à 2021 pour les 8 principaux cépages cultivés en Valais.....	29
Figure 17	Graphique de l'évolution du rendement brut de la viticulture	33
Figure 18	Plan du dispositif mis en place sur le domaine du Grand Brûlé dans le cadre du projet CV Vigne Sol du FiBL	52
Figure 19	Evolution du nombre d'échantillons reçus 2010-2022	56
Figure 20	Nombre d'analyses effectuées selon le type 2020-2021 et 2021-2022	57
Figure 21	Répartition du nombre d'échantillons analysés par mois et évolution cumulée pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022.....	58
Figure 22	Répartition du nombre de collages analysés par mois et évolution cumulée pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022.....	58